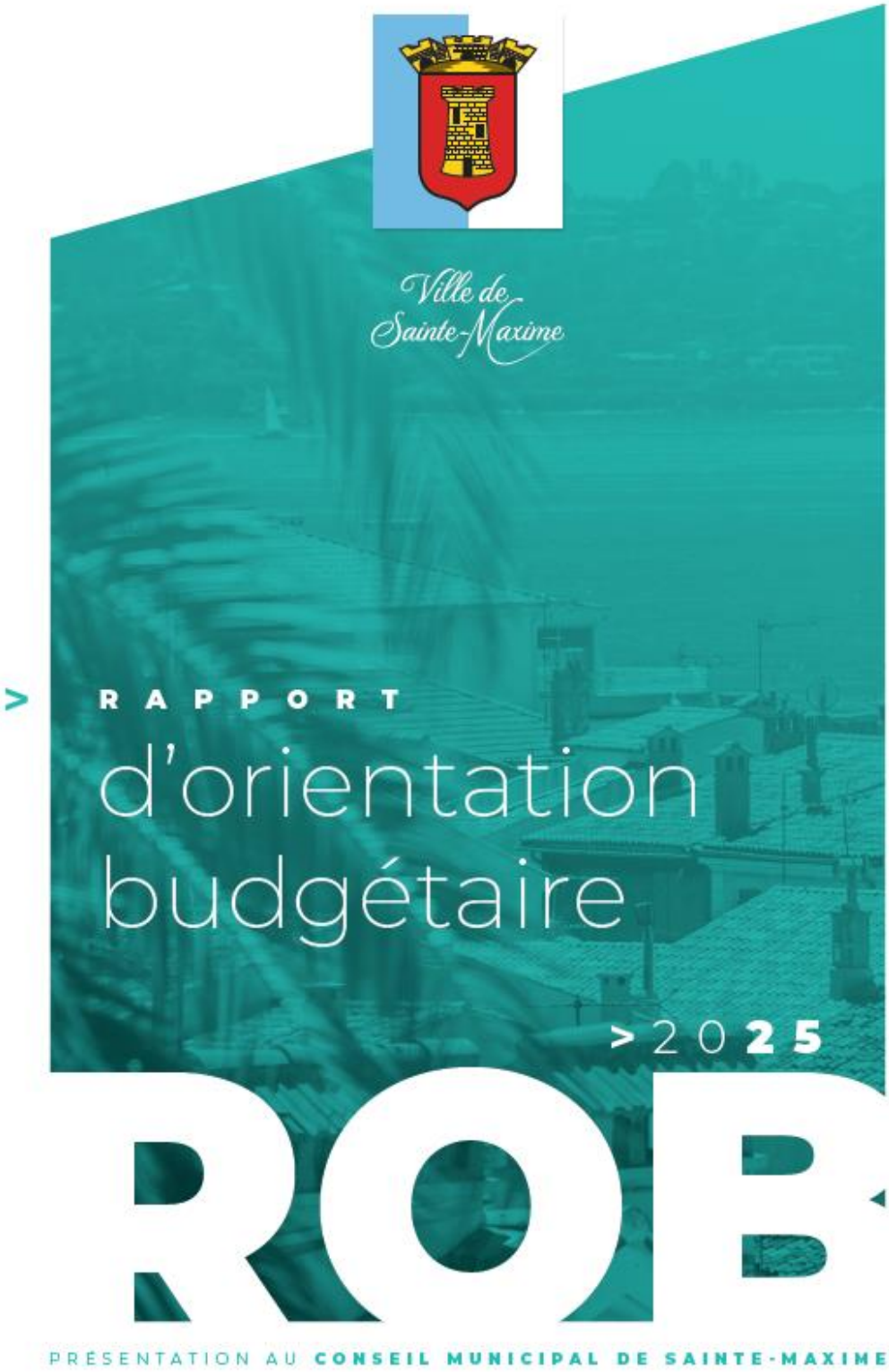
Ville de
Sainte-Maxime
RAPPORT
d'orientation
budgétaire
2025
ROB
PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-MAXIME

SOMMAIRE

CADRE JURIDIQUE ET CALENDRIER……3

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025……4

I – Un contexte politique instable et un redressement inévitable des comptes publics……4

II – Le contexte économique international et national……4

III – Les principaux éléments contextuels pour la Ville de Sainte Maxime……11

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES……16

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL……17

I- Une augmentation des recettes de fonctionnement due principalement à l'indexation des bases fiscales……17

II- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées……21

III – Actualisation du programme d'investissement 2021-2026 et sa déclinaison au BP 2025……24

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL……30

L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024 : UNE DETTE SAINE ET MAITRISEE……31

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES……34

I – Budget du Carré Léon Gaumont……34

II – Budget des parcs de stationnement……36

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES……38

I – L'évolution des effectifs et de la masse salariale……38

II – La structure des effectifs……40

III – La composition des rémunérations du personnel en 2023 (hors charges)……41

IV – Les Modalités de temps de travail……42

V- Evolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour les exercices à venir ..43

VI- La politique RH : Priorité à la montée en compétences des agents, au bien-être et à l'inclusion.45

VII- Etat annuel des indemnités des élus municipaux ……47

CADRE JURIDIQUE ET CALENDRIER

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé dans les communes de 3 500 habitants par les articles L.2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT : le maire présente au Conseil Municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une ville.

Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le Maire au Conseil Municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la masse salariale ainsi que la structure et l'évolution des effectifs, à l'évolution des dépenses de personnel comportant des éléments sur les composantes de la rémunération ainsi qu'à la durée effective du travail dans la commune.

Par ailleurs, ce rapport peut détailler la gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune et doit contenir des indicateurs liés aux ressources humaines.

Un exemplaire du rapport d'orientation budgétaire doit être adressé au représentant l'Etat et à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Planning prévisionnel

Pour le budget primitif 2025, il vous est proposé de conserver le calendrier habituel :

- Conseil Municipal du 2 décembre 2024 : Débat d'Orientation Budgétaire
- Conseil Municipal du 19 décembre 2024 : vote des budgets primitifs 2025
- Conseil municipal du premier trimestre 2025 : vote des taux d'imposition pour 2025
- Conseil Municipal du mois de juin 2025 : vote des budgets supplémentaires 2025.

Remarques liminaires

Ce présent Rapport d'orientation budgétaire étant réalisé avant la clôture de l'exercice 2024, les données concernant l'année 2024 sont des projections basées sur des situations d'exécutions budgétaires arrêtées mi-octobre et donc susceptibles de varier selon l'activité réelle des deux derniers mois de l'année 2024.

Par ailleurs ce rapport est établi en prenant en compte autant que possible les éléments contenus dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 (Loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023) et les volets recettes et dépenses du projet de loi de finances pour 2025 (présentés ci-dessous dans le paragraphe sur le contexte national).

LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

I – Un contexte politique instable et un redressement inévitable des comptes publics

Cette préparation budgétaire 2025 s'inscrit une fois encore dans un environnement complexe, concernant notamment les décisions politiques qui seront prises sur le redressement des finances publiques.

Tout en restant prudent face à ce contexte particulier et prenant en compte les évolutions actuelles, le budget primitif 2025 va poursuivre la **mise en œuvre du programme de la majorité municipale**.

L'engagement de **ne pas augmenter les taux des impôts locaux** est parfaitement respecté dans le projet de budget 2025, la Ville de Sainte-Maxime a fait le choix de ne pas recourir à la majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

II- Le contexte économique international et national

1. Contexte international

L'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) a publié en septembre 2024 son rapport intermédiaire sur ses perspectives économiques.

L'OCDE que l'économie mondiale est à un "tournant" avec des ajustements structurels et budgétaires nécessaires pour assurer une reprise durable.

Le rapport met en lumière plusieurs tendances clés concernant l'économie mondiale :

- **Croissance Économique** : La croissance mondiale reste résiliente avec un taux projeté de 3,2 % pour 2024 et 2025, malgré des résultats variés entre les pays. Elle est soutenue dans les grandes économies comme les États-Unis, l'Inde, le Brésil et le Royaume-Uni, mais reste modeste en Allemagne et négative en Argentine.
- **Inflation** : L'inflation globale diminue progressivement, notamment dans les biens, mais elle reste élevée dans certains secteurs de services. L'objectif des politiques monétaires est de la ramener à un niveau compatible avec les cibles des banques centrales dans les grandes économies d'ici fin 2025.
- **Dynamique des Marchés du Travail** : La tension sur les marchés du travail se relâche, marquée par une modération des offres d'emploi et une croissance des salaires réels, bien qu'ils restent en deçà du pouvoir d'achat d'avant la pandémie.
- **Risques Géopolitiques et Financiers** : Les tensions commerciales et géopolitiques posent des risques de ralentissement de la croissance et d'augmentation des prix des importations. Les marchés financiers pourraient connaître des épisodes de volatilité si des ajustements imprévus se produisent dans les trajectoires de croissance ou d'inflation.
- **Mesures Budgétaires** : L'OCDE insiste sur des politiques budgétaires strictes pour stabiliser la dette publique, réduire les dépenses et augmenter les recettes fiscales. Ces mesures sont jugées essentielles pour permettre aux États de disposer d'une marge de manœuvre face à d'éventuels chocs économiques futurs.

Croissance du PIB mondial prévue en 2025 :

3,2 %

Inflation globale prévue dans les économies du G20 en 2025

+ 3,3 % (contre 5,4 % en 2024)

Projections des taux de croissance du PIB pour 2024 et 2025

	2024	2025
Monde	+ 3,20%	+ 3,20%
G20	+ 3,20%	+ 3,10%
Allemagne	+ 0,10%	+ 1,00%
Royaume-Uni	+ 1,10%	+ 1,20%
Zone Euro	+ 0,70%	+ 1,30%
France	+ 1,10%	+ 1,20%
États-Unis	+ 2,60%	+ 1,60%
Chine	+ 4,90%	+ 4,50%
Inde	+ 6,70%	+ 6,80%

Inflation : Glissement annuel en %

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Allemagne	1.4 %	0.4 %	3.1 %	6.9 %	5.1 %	3.2 %	2.2 %
Royaume-Uni	1.8 %	0.9 %	2.6 %	7.9 %	6.2 %	3.7 %	2.8 %
Zone Euro	1.2 %	0.3 %	2.6 %	8.4 %	5.4 %	2.8 %	2.2 %
France	1.1 %	0.5 %	2.1 %	5.9 %	4.0 %	2.5 %	2.2 %
États-Unis	1.8 %	1.2 %	4.7 %	8.0 %	4.1 %	2.7 %	2.0 %
G20	3.2 %	2.8 %	3.8 %	7.8 %	6.1 %	5.4 %	3.3 %
Chine	2.9 %	2.4 %	1.0 %	2.1 %	0.3 %	0.3 %	1.0 %
Inde	3.7 %	6.6 %	5.5 %	6.1 %	5.4 %	4.5 %	4.1 %

2. Zone Euro en 2024 - 2025

Selon ses dernières parutions, la commission européenne considère que les prévisions économiques de l'hiver 2024 connaissent un rebond retardé de la croissance en raison d'un contexte d'assouplissement plus rapide de l'inflation.

Après une croissance atone l'année dernière, l'économie de l'UE est entrée en 2024 sur une base plus faible que prévu. Les prévisions économiques intermédiaires de l'hiver 2024 de la Commission européenne révisent à la baisse la croissance tant dans l'UE que dans la zone euro pour 2024 et 2025.

La Banque centrale européenne (BCE) a actualisé ses projections économiques pour la zone euro en septembre 2024 qui peuvent être synthétisées comme suit :

- **Croissance économique** : Après une reprise au premier semestre 2024 grâce aux exportations nettes, la croissance économique de la zone euro devrait ralentir légèrement en fin d'année. La consommation devrait soutenir une reprise modérée, alimentée par une augmentation des revenus réels grâce à la croissance des salaires et au renforcement de la confiance des consommateurs. La croissance du PIB réel est projetée à 0,8 % en 2024, 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026, avec une légère révision à la baisse par rapport aux projections de juin.
- **Inflation** : L'inflation, qui a récemment ralenti, devrait connaître une légère hausse en fin d'année en raison des effets de base de l'énergie, avant de diminuer pour atteindre l'objectif de 2 % d'ici la fin 2025. L'inflation harmonisée des prix à la consommation (IPCH) est prévue à 2,5 % en 2024, 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) devrait également baisser progressivement, bien que les services restent élevés en raison des pressions salariales.
- **Emploi et productivité** : Le marché du travail reste résilient, avec un taux de chômage attendu stable à 6,5 %. La croissance de la productivité devrait s'améliorer au cours de l'horizon des projections, favorisée par l'atténuation des effets des facteurs cycliques qui ont récemment freiné cette productivité.
- **Politique budgétaire** : La BCE anticipe un resserrement budgétaire progressif, principalement avec la réduction des mesures de soutien liées à l'énergie et à l'inflation. Le déficit budgétaire de la zone euro devrait se réduire à environ 3 % du PIB en 2026, bien que la dette publique pourrait augmenter légèrement.
- **Risques et incertitudes** : La BCE met en avant les risques liés à des incertitudes géopolitiques, notamment sur les prix de l'énergie. Des scénarios alternatifs montrent que des variations des prix de l'énergie pourraient affecter significativement les prévisions d'inflation et de croissance du PIB.

Ces projections indiquent une perspective de croissance modérée et de désinflation progressive, bien que des défis liés à la consommation, aux coûts salariaux et aux tensions internationales puissent influencer ces tendances.

	PIB		Inflation (IPCH)	
	Zone Euro	**UE**	**Zone Euro**	**UE**
2023	+ 0,50%	+ 0,60%	+ 5,40%	+ 5,50%
2024	+ 0,80%	+ 1,00%	+ 2,50%	+ 2,60%
2025	+ 1,30%	+ 1,20%	+ 2,20%	+ 2,30%

IPCH : Indice des prix à la consommation harmonisé

Ces projections montrent une légère reprise de la croissance du PIB ainsi qu'une désinflation progressive pour atteindre les cibles d'inflation à l'horizon 2025.

Projections de croissance du PIB (%)

Pays	2023	2024	2025
France	+ 0,7 %	+ 1,1 %	+ 1,2 %
Allemagne	+ 0,2 %	+ 1 %	+ 1,3 %
Italie	+ 0,9 %	+ 1,2 %	+ 1,4 %
Pays-Bas	+ 0,4 %	+ 1,3 %	+ 1,5 %
Espagne	+ 1,8 %	+ 2 %	+ 2,1 %
Pologne	+ 0,6 %	+ 2,3 %	+ 2,5 %
UE	+ 0,5 %	+ 1 %	+ 1,2 %

Projections d'inflation (IPCH, %)

Pays	2023	2024	2025
France	+ 5,1 %	+ 3,1 %	+ 2,2 %
Allemagne	+ 6 %	+ 3,3 %	+ 2,6 %
Italie	+ 5,5 %	+ 2,9 %	+ 2,4 %
Pays-Bas	+ 5,6 %	+ 3 %	+ 2,3 %
Espagne	+ 3,5 %	+ 2,9 %	+ 2,3 %
Pologne	+ 9,5 %	+ 7,4 %	+ 5,5 %
UE	+ 5,5 %	+ 2,6 %	+ 2,3 %

Ces tableaux reflètent les prévisions pour chaque pays et l'Union européenne, montrant une tendance générale à la baisse de l'inflation et une reprise modérée de la croissance économique.

Les projections de la BCE pour le **taux de chômage** dans la zone Euro montrent une stabilité à des niveaux historiquement bas avec un maintien autour de **6,5 %** pour les années 2024 et 2025.

3. Contexte national

a. Conjoncture économique :

Dans sa dernière note de conjoncture du 10 octobre 2024, l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) actualise la situation économique de la France :

Situation économique générale : L'économie française montre des signes de reprise en 2024, mais la croissance reste fragile. L'activité progresserait de 0,4% au troisième trimestre avant de se stabiliser en fin d'année.

Inflation et pouvoir d'achat : L'épisode inflationniste est terminé en France, avec une hausse des prix limitée à 1,2% sur un an en septembre. Les ménages commencent à percevoir une amélioration de leur pouvoir d'achat, qui devrait augmenter de 1,8% en 2024, après 0,9% en 2023.

Consommation et épargne : Malgré les gains de pouvoir d'achat, la consommation des ménages a déçu depuis le début de l'année. Cependant, le redressement continu de leur confiance laisse présager une accélération au second semestre. Le taux d'épargne reste élevé, se situant trois points au-dessus de son niveau de 2019 mi-2024.

Investissement et climat des affaires : Le contexte électoral a impacté le climat des affaires, qui a connu des fluctuations durant l'été avant de se redresser presque complètement en septembre. Les dépenses d'équipement des entreprises continueraient de se replier d'ici la fin de l'année.

Marché du travail : L'emploi a marqué le pas au printemps et resterait quasiment à l'arrêt d'ici la fin d'année, avec seulement 10 000 créations d'emplois salariés attendues au second semestre. Le taux de chômage repartirait légèrement à la hausse pour atteindre 7,5% en fin d'année.

Commerce extérieur : Le commerce extérieur se normaliserait, après que l'économie française a regagné des parts de marché en début d'année.

Facteurs spécifiques : Les Jeux Olympiques et Paralympiques ont ponctuellement soutenu l'activité cet été, quoiqu'un peu moins qu'initialement attendu.

Cette prévision est entourée de plusieurs aléas, notamment liés à la volatilité du prix du pétrole, à l'incertitude politique, et au comportement d'épargne des ménages.

b. La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Selon les éléments de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027, le gouvernement ambitionnait de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires. L'actualisation faite en octobre 2023 prévoyait de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 4 ans pour atteindre 2,7% en 2027. Parallèlement, la dette publique devait être relativement stable à 109,7% du PIB en 2023 et 2024, 109,6 % en 2025.

Les chiffres actualisés en octobre 2024 tablent désormais pour :

- 2024 sur un déficit qui passerait de 5,5 % à 6,1 % du PIB et une dette atteignant 112,9 % du PIB ;
- 2025 sur un déficit revenant à 5 % du PIB et une dette portée à 114,7 % du PIB

c. **Le projet de loi de finances pour 2025**

Elle fait actuellement l'objet de débats devant les assemblées. Il contient synthétiquement les éléments suivants :

Objectifs Généraux

- Réduction du déficit public : Ramener le déficit public à 5 % du PIB en 2025, avec un objectif de retour sous les 3 % d'ici 2029.
- Effort budgétaire : Un effort de 60 milliards d'euros pour le redressement des finances publiques.

Mesures Fiscales

- **Impôt sur le revenu** :
  - Revalorisation des tranches : Indexation sur l'inflation des tranches du barème de l'impôt sur le revenu pour les revenus de 2024.
  - Contribution différentielle : Instauration d'une contribution temporaire sur les hauts revenus pour garantir un taux d'imposition minimum de 20 %.

- **Fiscalité des entreprises :**

  - Contribution exceptionnelle : Imposition supplémentaire pour les grandes entreprises réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 1 milliard d'euros.

  Objectif : Générer un rendement de 8 milliards d'euros en 2025.

  - CVAE : Report de la suppression progressive de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 2028 à 2030.
  - Taxe sur les réductions de capital : Taxe de 8 % sur les réductions de capital à la suite de rachats d'actions.

- **Fiscalité écologique :**

  - Accise sur l'électricité : Augmentation des tarifs d'accise sur l'électricité lors de la sortie du bouclier tarifaire.
  - Taxe sur les émissions de CO2 : Hausse du malus sur les émissions de CO2 des véhicules de tourisme.

Les dispositions concernant les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont appelées à participer à l'effort de redressement budgétaire pour atteindre l'objectif d'un déficit public de 5 % du PIB en 2025. Cet effort est proportionné au poids des collectivités dans la dépense publique et tient compte de leur situation financière.

- **Réduction des Dépenses**
  - Effort Global : Un effort global de 5 milliards d'euros est demandé aux collectivités locales. Cet effort fait partie des 60,6 milliards d'euros de réduction des dépenses publiques prévues dans le projet de loi de finances.

- **Fonds de Réserve**
  - Un fonds de réserve, fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance, est mis en place pour les collectivités. Ce dispositif vise à renforcer la résilience financière des collectivités face aux aléas économiques et climatiques.
  - Le fonds est alimenté par des prélèvements sur le montant des impositions revenant aux communes, aux départements, aux régions et à leurs

établissements publics à fiscalité propre, au prorata de la somme des ressources nettes perçues par les collectivités et les établissements publics concernés sur l'année N-1. Il ne pourra excéder 2,0% des Recettes réelles de focntionnement du budget principal

- Les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros sont concernées. Plusieurs retraitements devraient être appliqués, concernant notamment les atténuations de produits (chapitre 014), les recettes exceptionnelles (chapitre 77) et le produit des mises à disposition de personnels (article 70846).
- Une règle d'exonération est prévue pour les collectivités dont les indicateurs de ressources et de charges, tels que mesurés dans le cadre des dispositifs de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale, dotation d'intercommunalité, fonds de sauvegarde des départements, fonds de solidarité régional), sont les plus dégradés.

- **Transition Écologique**
  - Les collectivités bénéficieront de mesures pour encourager la transition énergétique, notamment à travers des dispositifs de soutien pour les projets d'efficacité énergétique et de développement des énergies renouvelables.

- **Quelques mesures Spécifiques**

  - Pérennisation en 2025 des hausses opérées en 2023 et 2024 sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF).
  - Stabilisation en valeur des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales.
  - FCTVA : Le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une baisse du FCTVA de 258 millions d'euros, notamment par la baisse du taux (passant de 16,404 % à 14,850 % pour les dépenses éligibles à compter du 1/01/2025) et par l'exclusion des dépenses de fonctionnement.
  - Augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2027, avec une première hausse de 4 points en 2025.

III- Les principaux éléments contextuels pour la Ville de Sainte Maxime

- La **revalorisation annuelle des bases fiscales** reste pour l'instant calculée sur la base de l'indice des prix à la consommation harmonisé ;

En glissement annuel, l'indice des prix à la consommation harmonisé a augmenté de 2,2% en août 2024, puis de +1,4 % en septembre. Cette baisse de l'inflation s'explique par le net repli des prix de l'énergie (-3,3 % après +0,4 %) et le ralentissement de ceux des services (+2,4 % après +3,0 %). Les prix des produits manufacturés (-0,3 % après -0,1 %), de l'alimentation (+0,5 % après +0,5 %) et du tabac (+8,7 % après +8,7 %) évoluent sur un an à un rythme proche ou équivalent de celui d'août.

Pour rappel, la majoration forfaitaire annuelle s'est élevée à + 7,1 % sur 2023 et +3,9 % en 2024, conformément à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1.

Les perspectives pour l'année 2024 affichent une évolution prévisionnelle d'environ +2 %, l'inscription au BP 2025 prend en compte une augmentation de + 2,5 % en intégrant l'évolution physique des bases d'imposition.

Glissements annuels de l'indice des prix à la consommation (IPC), de l'inflation sous-jacente (ISJ) et de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)

Source : Insee.

- Les droits de mutation de nouveau en régime de croisière

Concernant les droits de mutation à titre onéreux, dus lors de transactions immobilières, ils ont atteint des records pour la Ville sur 2022 à 6,5 M€, notamment en raison de l'après COVID et d'un rattrapage de traitement des services fiscaux de près de 18 mois de retard. Il ne s'agit ainsi que d'un épi phénomène, puisque la tendance à la baisse observée en 2023 semble confirmée en 2024. Le montant actuellement encaissé s'élève à 3,3 M€ et devrait être proche de 3,5 M€ sur l'année complète.

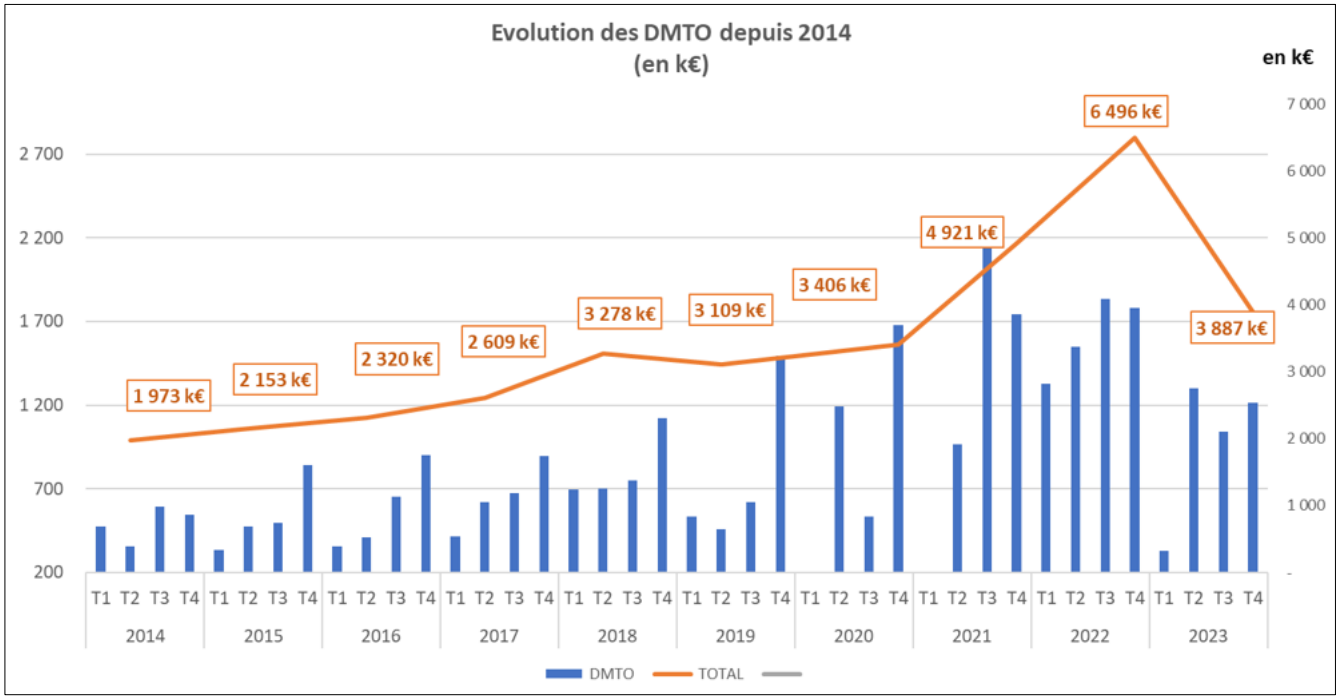

- Le pic des conditions bancaires de début 2024 semble dernière nous

L'Euribor restait à des taux historiquement bas depuis 2014. La hausse de ces derniers mois a déjà eu des impacts directs pour la Ville sur ses deux contrats de bail (Gendarmerie et Olivettes), adossés à cet indicateur.

Négatif jusque juillet 2022, il a atteint 2% en début d'année 2023 et a plafonné comme projeté l'an passé à 4 % début 2024. Depuis il s'est engagé dans une sensible diminution et devrait être proche des 2 % à partir de mai 2025 :

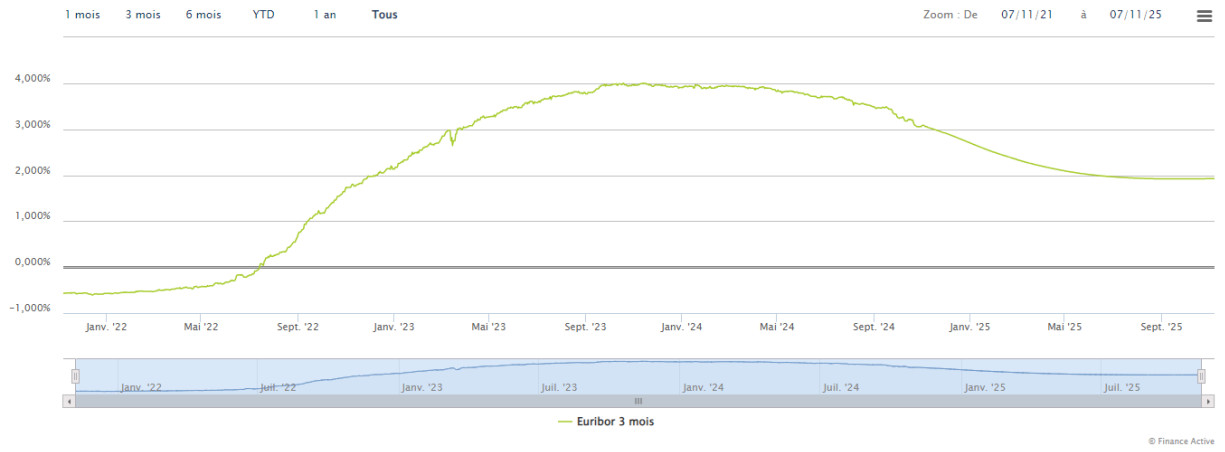

Le BP 2025 qui vous sera proposé prend en compte ces estimations d'augmentation. Pour le budget annexe des parcs de stationnement, l'impact représenterait une baisse d'environ 110 k€ du contrat bail des Olivettes.

- **Les actions en faveur des économies d'énergie et de la transition écologique**

La ville poursuit son engagement en faveur de la transition écologique et ses actions en faveur de l'amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments ; des actions favorisant la sobriété énergétique seront également renforcées sur 2025.

L'engagement de la ville en 2024 dans le label Territoire engagé dans la transition écologique (TETE)

La commune a décidé de poursuivre son engagement en matière de développement durable en valorisant les actions concrètes déjà mises en œuvre et en affirmant ses ambitions via le programme **territoire engagé vers la transition écologique (TETE)**.

Cet engagement résolu vise à renforcer l'action climatique locale à travers un cadre structurant et des objectifs ambitieux en matière de **Climat-Air-Énergie**. Cette démarche, inscrite dans une dynamique d'amélioration continue, témoigne de la volonté de la commune d'adopter des pratiques durables tout en favorisant la transversalité des actions entre les différents services municipaux.

L'ADEME participe au financement de la démarche par l'octroi d'une subvention à hauteur de 70 % sur 4 ans pour le recrutement d'un conseiller dédié à l'accompagnement de cette démarche (montant 35 000 € TTC).

A la suite de l'état des lieux comprenant l'identification des champs d'actions, des acteurs et des priorités, un plan d'action sera défini et réalisé. Une évaluation assortie d'une labellisation valorisera l'engagement de la Ville.

Les actions en matière de **lutte contre l'érosion des plages**, de **renaturation en ville**, de **promotion de la mobilité cyclable**, de **rénovation énergétique des bâtiments**, de **modernisation de l'éclairage public**, de **développement de sites photovoltaïques**, et d'inclusion de clauses de développement durable dans les marchés publics ont ainsi pu être relevées.

Au titre de la mobilité douce, il est à noter que la commune a été retenue dans le cadre de **l'Appel à projets CEE AVELO 3**, et à ce titre pourra bénéficier d'un soutien technique et financier pour le développement du vélo sur le territoire.

Plusieurs mesures d'économies vous seront proposées au budget 2025, dans la continuité des exercices précédents :

Concernant l'éclairage public, dont le coût annuel s'élève à environ 425 k€ :

- Poursuite du remplacement des anciennes lampes halogènes par des ampoules LED, permettant un remplacement moins fréquent, car les ampoules LED sont plus durables et consomment 6 fois moins que les lampes halogènes.
  Le parc était à ce jour constitué à hauteur de 51,3 % d'ampoules LED et croit d'environ 5 % par an.

A titre d'illustration, le remplacement par des Led de l'éclairage au chemin des Virgiles a divisé par 2 la consommation dès sa mise en œuvre en juillet dernier, 10 KWh économisés par jour :

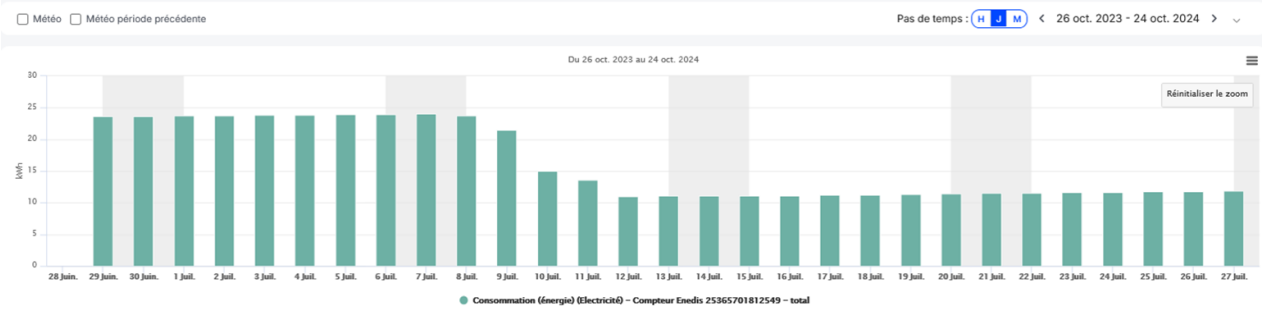

Concernant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments de la Ville :

- Un programme de rénovation énergétiques des structures d'accueil d'enfance et de petite enfance a été lancé sur 2022. Les tranches opérationnelles sur ce mandat sont les suivantes :
  - 2023-2024 : Ecole élémentaire LORIERE et école maternelle FABRE
  - 2025 : Ecole maternelle des VIRGILES et la crèche du Jas neuf (850 k€)
  - 2026 : Crèche Maison des enfants

  Les travaux sur l'école élémentaire FABRE et l'école maternelle LORIERE seront réalisés par la suite.

  Ce programme de réhabilitation énergétique des crèches et écoles prévoit une amélioration significative de la performance énergétique par le remplacement des installations de chauffage, l'isolation thermique via le remplacement des menuiseries, l'isolation des combles et des façades dans la perspective d'atteinte du niveau énergétique B.

A titre d'illustration, l'impact des travaux de rénovation énergétique sur l'école élémentaire Simon LORIERE :
Dès 2023, la consommation a baissé de 25 MWh pour atteindre 100 MWh et sera proche de 75 MWh en 2024, soit une baisse de 40 % en année pleine avant et après travaux (représentant environ 10 k€ d'économies par an).

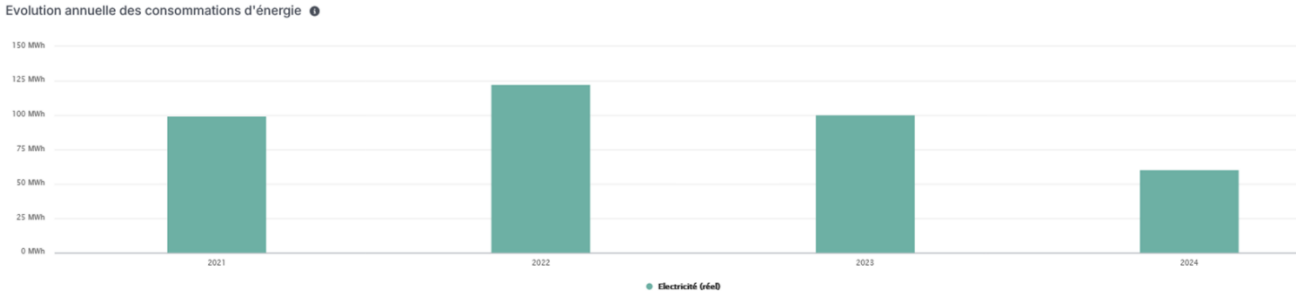

- Continuité de remplacement de l'éclairage des bâtiments par des Led sur 2025 dans les gymnases Pastorelli et Bosquette ainsi qu'à l'hôtel de ville. Pour rappel, les bâtiments du Centre de Loisirs, le dojo et les salles de la madrague et des Virgiles à la maison des associations ont déjà bénéficié de ces remplacements.

- Une étude sur l'installation de panneaux photovoltaïques va être poursuivie sur 2025, dont l'objectif sera de développer l'autoconsommation de la production ainsi réalisée.

Pour information, les installations de panneaux photovoltaïques sur la maison des associations et au Carré Gaumont produisent annuellement 85 MWh pour une recettes d'environ 53 k€.

LES DONNEES FINANCIERES RETROSPECTIVES

Malgré la mise en œuvre du plan de redressement des finances publiques instauré par l'Etat depuis 2014 et les conséquences de la crise sanitaire depuis mars 2020, la Ville est parvenue à limiter l'impact sur son épargne sur 2021, notamment grâce à la maitrise de ses dépenses de fonctionnement, et à contenir son endettement.

Sur 2022, elle a bénéficié d'une année exceptionnelle de sortie de crise, notamment sur ses recettes liées à l'immobilier et au tourisme, ce qui lui a permis d'afficher un niveau d'épargne particulièrement élevé.

Sur 2023, l'évolution des dépenses a été compensée par une croissance des bases fiscales, mais la baisse des droits de mutation, de retour à un niveau proche des années d'avant crise, a réduit les épargnes tout en maintenant un taux d'épargne brut très satisfaisant :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de Gestion (en k€)	4 105,1	3 983,2	4 492,1	4 103,9	4 670,1	5 227,1	4 210,9	6 802,1	9 368,2	7 575,3
Epargne Brute (en k€)	3 589,2	3 505,0	4 613,7	4 178,6	4 330,3	5 049,2	3 865,8	6 687,5	8 885,6	7 029,3
Epargne Nette (en k€)	1 935,7	1 870,1	2 948,2	2 608,2	2 692,5	3 773,6	2 522,2	5 701,1	7 881,9	6 046,2
Taux d'épargne brute	8,8%	8,5%	10,5%	9,9%	10,2%	12,0%	9,4%	15,3%	18,4%	14,2%

Rappelons que l'épargne brute correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles – dépenses réelles y compris les intérêts de la dette) et qu'elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer à la fois le remboursement en capital de la dette [équilibre réel] et son équipement au travers de l'épargne nette. C'est un indicateur qui permet de mesurer la bonne santé de la section de fonctionnement et de connaître la capacité de la collectivité à investir.

Un second ratio permet d'analyser la santé financière d'une collectivité, il s'agit de la capacité de désendettement qui est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne nette et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement).

Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans. Passé ce seuil, les difficultés de couverture budgétaire du remboursement de la dette se profilent en général pour les années futures. Le seuil de vigilance s'établirait à 10 ans.

S'analysant à partir des comptes administratifs, la Ville présente une capacité de désendettement très satisfaisante :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité de désendettement (en années)	**4,9**	**4,6**	**3,1**	**3,3**	**3,5**	**3,8**	**4,8**	**2,7**	**1,9**	**2,2**

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU BUDGET PRINCIPAL

Conformément à nos engagements pris auprès des Maximois, ce budget se construit avec une volonté affirmée de **maintien de la qualité d'accueil et de service rendu à la population**.

Le contexte reste toujours assez complexe avec de réelles incertitudes sur la situation politique nationale, concernant notamment le vote de la Loi de Finances pour 2025 et la contribution demandée aux collectivités au redressement des finances publiques, avec un contexte international toujours tendu et incertain. Il nous incite tout naturellement une nouvelle fois à la prudence tout en poursuivant notre programme d'investissement, tant souhaité par nos administrés.

Une nouvelle plus réjouissante apparait depuis quelques mois avec le retour d'un niveau d'inflation et de taux d'emprunt proche du seuil de 2 %.

Afin de maintenir la Ville en bonne santé financière et d'éviter l'effet ciseau entre dépenses et recettes de fonctionnement, des recherches constantes d'optimisation des coûts et des efforts de maitrise de dépenses de fonctionnement seront de nouveaux réalisés par les services.

Dès lors une cible de dépenses de fonctionnement récurrentes, à périmètre constant, leur a été fixée pour 2025 afin de **ne pas dégrader la qualité de service et de préserver notre capacité d'investissement**.

Les orientations politiques de la préparation budgétaire 2025 sont les suivantes :

- **Des choix engagés de la majorité municipale** sur la propreté et le fleurissement de la Ville, sur la sécurité pour tous, sur les actions en matière de transition écologique et sur le maintien d'une offre culturelle et événementielle de qualité,
- Le respect de la parole politique donnée, notamment sur la **non-augmentation des impôts**, alors que beaucoup de communes en France mais aussi dans le Golfe, ont actionné la majoration du taux de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires dès 2024,
- La volonté farouche de préserver autant que possible les Maximois et nos visiteurs de la hausse excessive de tarifs, c'est pourquoi la Majorité municipale a fait le choix de limiter l'évolution du coût des services rendus à la population malgré l'incidence financière que cela peut avoir sur nos budgets.

I- Une augmentation des recettes de fonctionnement due principalement à l'indexation des bases fiscales

En 2025 les recettes de fonctionnement sont estimées à 47,8 M€ (contre 46,4 M€ au BP 2024), soit une augmentation de 3,1 %.

En k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	N/N-1 en %
IMPÔTS ET TAXES	32 611	33 505	34 280	35 499	36 202	35 895	35 544	38 444	41 724	41 367	40 247	41 341	+ 2,7%
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 236	4 594	3 622	2 900	2 819	2 692	2 491	1 882	1 741	1 921	1 669	1 672	+ 0,2%
PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 677	1 909	1 882	2 065	1 831	2 157	1 936	1 998	3 006	3 339	2 747	2 970	+ 8,1%
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	948	914	880	854	867	868	875	985	1 636	1 964	1 669	1 784	+ 6,9%
ATTENUATIONS DE CHARGES	81	95	114	19	144	24	72	85	108	76	45	45	0,0%
PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0	12	11	10	10	9	8	8	8	0,0%
TOTAL	**40 554**	**41 016**	**40 779**	**41 337**	**41 875**	**41 647**	**40 929**	**43 403**	**48 224**	**48 675**	**46 385**	**47 819**	**+ 3,1%**
Evolution		***+ 1,1%***	***-0,6%***	***+ 1,4%***	***+ 1,3%***	***-0,5%***	***-1,7%***	***+ 6,0%***	***+ 11,1%***	***+ 0,9%***		***+ 3,1%***	

❖ *Un produit fiscal évoluant selon les dispositifs règlementaires actuels*

Au sein du chapitre 73 « Impôts et taxes » s'élevant à 41 341 k€ se trouve le produit des impôts directs locaux estimé pour 2025 à 32 252 k€.

Comprenant les Taxes foncières et la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (dont le taux n'a pas augmenté en 2024 et n'augmenta pas sur 2025, dans le respect des engagements politiques pris), il constitue la première ressource du budget communal. A Sainte-Maxime, il représente 67,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Pour le BP 2025, dans l'attente du vote définitif de la Loi de finances pour 2025, l'hypothèse d'une évolution de + 2,5 % (+2 % de majoration forfaitaire et +0.5 % d'évolution physique) a été retenue à ce stade de préparation budgétaire. Ainsi, à partir du montant du produit fiscal notifié en 2024, la somme proposée augmente de 787 k€ de BP à BP. Pour information, l'évolution d'1 % des bases génère une augmentation d'environ 320 k€.

Comme les années passées, **aucune hausse des taux d'imposition n'est prévue sur 2025,** contrairement à de nombreuses communes touristiques qui ont fait le choix d'augmenter le taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Il est à noter que le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR), représentant 4,38 M€, est inscrit en dépense de fonctionnement, en atténuation de produit (chapitre 014). Le produit net des impôts locaux s'élève ainsi à 27,88 M€.

❖ *Une attribution de compensation (AC) stable en raison d'une fixation libre décidée par la Communauté de communes*

L'attribution de compensation est la différence entre les recettes et les dépenses communales transférées à la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez après rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Cette recette assure donc la neutralité budgétaire des transferts de compétence, aussi bien pour la commune que pour l'EPCI, au moment de chaque transfert.

Pour mémoire, le transfert de la « Maison de l'entreprise » au 01/01/2017 a réduit l'AC de 145 k€, celui de la compétence « Enseignement de la musique et de la Danse », transférée en 2018, a réduit l'AC de 337 k€.

Le transfert de la compétence « GEMAPI Maritime » n'a pas eu d'impact sur l'AC.

Celui de la compétence « Contribution budgétaire au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » a permis d'éviter aux communes membres de subir une augmentation supérieure à 24% de leurs versements communaux. En effet, sans transfert à la communauté de communes, le SDIS aurait dû obligatoirement appliquer aux communes la

contribution par défaut prévue à l'article R.1424-32 du Code général des collectivités territoriales. Pour la Ville de Sainte Maxime, l'enjeu financier s'élevait à 58 033,17 €.
La décision a été prise d'opérer le transfert de la compétence. Ainsi, à la suite des travaux de la CLECT, l'attribution de compensation de la Ville a été réduite du montant de la contribution au SDIS que supportait précédemment la commune, soit 939 k€.

A partir du 1er juillet 2021, la compétence « Organisation de la Mobilité » a été transférée à la communauté de communes, pour un montant évalué à 665 k€ en année pleine.
Le service gratuit de « navette parking », expérimenté sur 2021, n'ayant pas été reconduit sur 2022, le montant de l'attribution versé par la communauté de communes a été augmenté de 53 k€ par la CLECT en 2022, pour atteindre 1 692 k€ en année pleine.

Ce montant reste inchangé sur 2024, puisque le transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2024 n'entraine aucune variation des attributions de compensation, s'agissant d'un service public industriel et commercial.

A la suite de la réunion de la CLECT du 2 juillet 2024 afin de valoriser le transfert des chemins de randonnées et de l'assainissement ainsi que la mise à jour des ouvrages maritimes transférés dans le cadre de la GEMAPI, le Conseil communautaire du 30 septembre 2024 a décidé de procéder à la fixation libre des attributions de compensation et de ne pas retenir de nouvelles charges à l'encontre des communes. Le montant des attributions de compensation reste ainsi inchangé.

❖ *Les recettes issues de l'activité touristique dynamique*

Le produit des jeux du Casino :

Pour mémoire, les renégociations de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) signée en juin 2019 entre la commune et le Groupe Casino Barrière pour une durée de 20 ans ont permis d'obtenir des conditions très favorables en termes de recettes et d'animations pour la commune.
Selon les prévisions des représentants du Casino, le montant du prélèvement proposé pour 2025 s'élèverait à 1,2 M€. Pour information, le montant prévisionnel sur l'exercice 2024 s'élèverait à 1,15 M€ en raison des travaux sur le 1er semestre 2024.

Une enveloppe de 50 k€ est positionnée concernant les jeux en ligne, selon la recette estimée sur 2023.

Les sous-traités d'exploitation des quatre plages

Au terme de la procédure de mise en concurrence et de séances de négociation, le conseil municipal a attribué fin 2021 les lots de sous-traités d'exploitation des plages.
Cet appel à concurrence a permis non seulement de recueillir des projets venant valoriser et embellir les plages de la Ville pour les années à venir, mais aussi d'augmenter sensiblement le montant des redevances que perçoit la Ville pour atteindre 555 k€ par an, contre 286 k€ pour les anciens contrats.
Le montant pris en compte au BP 2025 intègre l'actualisation annuelle pour atteindre 660 k€.

La Taxe de séjour

Pour mémoire, la taxe de séjour s'est élevée à 679 k€ en 2020, 815 k€ en 2021 et a atteint 1 414 k€ en 2022, niveau historiquement haut.
La saison estivale 2024 a été assez bonne selon les opérateurs, le montant de la taxe sera proche des 800 k€. Ce montant ne comprend plus depuis 2023 la part départementale de 10 % qui faisait l'objet d'un reversement budgétaire.

Depuis l'exercice 2023 cette part départementale, ainsi que celle instaurée au niveau régional pour le financement de la ligne TGV, sont comptabilisées hors budget sur un compte géré directement par la Trésorerie.
Pour information, le Parlement français a voté une loi le 7 novembre dernier visant à réguler le marché des meublés touristiques de type Airbnb, en réduisant les avantages fiscaux et en laissant plus de liberté aux communes pour limiter l'offre.

La loi réforme la fiscalité applicable à ces locations, jusqu'à présent plus favorable que celle pesant sur les locations classiques. Ainsi pour les **meublés de tourisme non classés**, **l'abattement fiscal passera de 50 % à 30** %, s'alignant ainsi sur la location nue, avec un plafond de 15 k€.
Quant aux **meublés classés** et chambres d'hôtes, ils bénéficieront d'un **abattement ramené de 71% à 50%,** et d'un plafond abaissé à 77.700 euros.

De plus, les communes pourront désormais **plafonner à 90 jours** la période durant laquelle un particulier peut louer sa résidence principale sur une plateforme, au lieu de 120 jours actuellement.
Toutes les communes pourront aussi instaurer des quotas de meublés de tourisme. Et celles situées en « zone tendue », ou comportant plus de 20% de résidences secondaires, pourront désigner des zones réservées à la construction de résidences principales.

Enfin le texte prévoit de généraliser le numéro d'enregistrement pour tous les meublés (résidence principale et secondaire) et la création de nouveaux logements en location meublée touristique sera désormais soumise dans toutes les communes à une autorisation de changement d'usage, si un logement d'habitation devient un logement à usage commercial.

Dans l'attente de mesurer l'impact de ces changements sur l'offre de meublés de tourisme et la fréquentation touristique, il vous est proposé de retenir pour le BP 2025 un produit de taxe de séjour communale de 800 k€.

- *Un produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation toujours très dynamique*

2022 a été une année exceptionnelle concernant le volume des transactions immobilières en raison de la sortie de crise, des taux d'emprunt très bas sur le 1er semestre 2022, par la forte attractivité de notre ville mais aussi par un rattrapage de traitement des services fiscaux de près de 18 mois de retard.

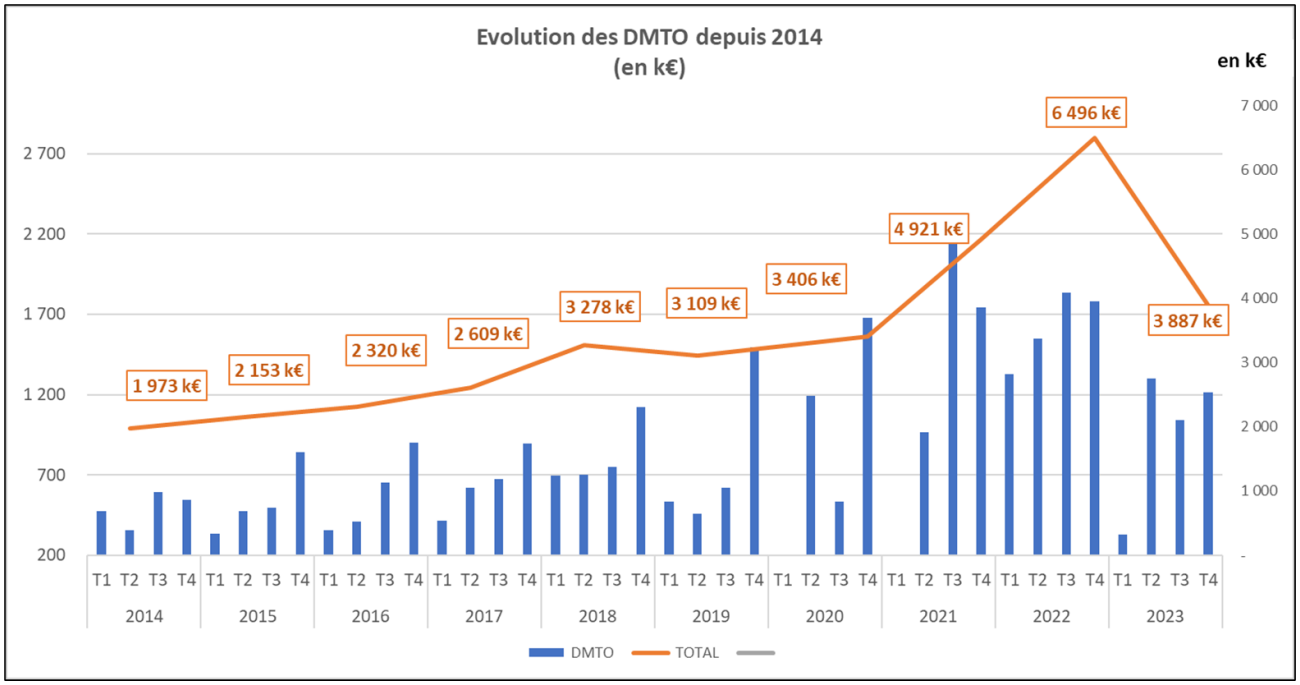

La tendance à la baisse observée en 2023 semble confirmée en 2024. Le montant actuellement encaissé s'élève à 3,3 M€ et devrait être proche de 3,5 M€ sur l'année complète

Face à l'imprévisibilité du marché, en raison d'un stock de biens limité mais avec le retour à des conditions bancaires sensiblement améliorées depuis quelques mois, il vous est proposé de prévoir une inscription prudente au BP 2025 avec un produit à 2,8 M€.

❖ *Une Dotation Globale de Fonctionnement impactée par le mécanisme d'écrêtement*

Après une baisse du montant de la DGF en 2022 de près de 12 % et celui notifié en 2023 à 1 194 k€ (contre 1 159 k€ en 2022), le montant 2024 s'élève à 1 132 k€, soit une baisse de 5,2 %.

Le PLF 2025 prévoit à ce stade la pérennisation des hausses opérées en 2023 et 2024 sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF)

Dans l'attente de précisions sur l'affectation de l'enveloppe DGF, c'est avec prudence que nous prévoyons une nouvelle baisse pour une DGF qui s'établirait à 1,08 M€, en retrait de 5 % par rapport au montant notifié en 2024, par l'effet de l'écrêtement appliqué au calcul de la dotation forfaitaire.

❖ *Les autres produits*

Les principales variations de BP à BP sont les suivantes :

- La stabilisation du chapitre 74 « Dotations et Participations » de BP à BP est atteinte, malgré la diminution du montant de la DGF précisée ci-dessus, par la prise en compte de subventions liées aux emplois d'avenir. Une vigilance particulière aura lieu au titre du FCTVA car le projet de loi de finances pour 2025 pourrait remettre en cause l'éligibilité des dépenses de fonctionnement (il représente 233 k€ en 2024).
- L'augmentation de + 8,1 % de BP à BP du chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » provient principalement du montant inscrit au titre des recettes des activités sportives et notamment du tennis et du Padel, de l'actualisation des remboursements de coûts supportés par le budget Ville auprès des autres budgets ou exploitants (Coûts de confection des repas et du personnel affecté, Taxes foncières) et du Forfait Post Stationnement ;
- L'augmentation du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » de + 6,9 % s'explique par :
    - La redevance versée par la SPL Sud Plaisance dans le cadre de la délégation ayant commencé le 1er janvier 2022, dont la part fixe révisée a été portée à 674 k€ HT au BP 2025, selon les indices de révisions du contrat.
    - Le montant de la redevance payée par la SEMA pour l'occupation de la Villa Charles (61 k€) ;
    - La redevance payée par Aqualand dans le cadre du nouveau contrat de concession débuté le 1er mars 2021 (150 k€ HT après révision).

II – Des dépenses de fonctionnement maitrisées

Selon les orientations présentées ci-dessus et dans le respect des engagements politiques pris envers les Maximois, la Ville va maintenir les taux d'imposition en 2025, contrairement à beaucoup de communes.

Il est dès lors nécessaire de poursuivre et de renforcer le travail entrepris depuis plusieurs années sur **l'optimisation et le questionnement de chacune de nos dépenses de fonctionnement,** d'autant que les marges de manœuvres habituellement constatées au budget supplémentaire pourraient être très réduites en 2025 selon les dispositions de la Loi de finances.

Le contexte actuel nous oblige malgré tout à prendre en compte l'augmentation du coût des marchés et contrats de délégation selon leurs indices de révision ;

A l'issue des arbitrages budgétaires réalisés lors de la préparation du BP 2025, le montant des dépenses de gestion courante devraient se positionner à 44,57 M€ en 2025.

En k€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	N/N-1 en %
CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 135	11 404	11 062	11 381	11 422	11 290	11 308	10 421	11 574	12 242	13 495	14 291	+ 5,9%
FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	14 732	14 720	14 865	15 384	15 633	15 926	16 123	16 603	17 859	18 445	18 781	19 196	+ 2,2%
ATTENUATIONS DE PRODUITS	4 432	4 651	4 462	4 453	4 442	4 433	4 398	4 439	4 467	4 526	4 377	4 377	0,0%
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 150	6 258	5 898	6 015	5 697	4 759	4 878	5 129	4 947	5 878	6 499	6 705	+ 3,2%
TOTAL	**36 448,7**	**37 032,8**	**36 286,6**	**37 232,9**	**37 193**	**36 409**	**36 708**	**36 592**	**38 847**	**41 091**	**43 152**	**44 570**	**+ 3,3%**
Evolution		***+ 1,6%***	***-2,0%***	***+ 2,6%***	***-0,1%***	***-2,1%***	***+ 0,8%***	***-0,3%***	***+ 6,2%***	***+ 5,8%***		***+ 3,3%***	

1) Une masse salariale contenue

Vous trouverez, ci-dessous dans le rapport, une partie consacrée à la politique des ressources humaines.

En synthèse, certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2025 :

- Le Glissement Vieillissement Technicité (avancements, promotions) ;
- Les recrutements pour le remplacement de certains départs de la collectivité ;
- Le réexamen des IFSE (primes mensuelles) sur une année pleine ;
- Le second versement du CIA (primes annuelles).

La variation de BP à BP représente ainsi une évolution au budget principal de + 2,2 % (+ 415 k€) du chapitre 012 (comprenant les mesures réglementaires nationales, le Glissement Vieillissement Technicité et les changements de périmètre).

La masse salariale sur le budget principal représente 43 % des dépenses de gestion courante, ce qui est faible en comparaison de la moyenne des collectivités territoriales s'établissant à 53,8 % (source Rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales en 2022).

2) La volonté de poursuivre les actions en faveur de l'attractivité du territoire tout en maitrisant le coût

❖ *Les charges à caractère général*

Le travail d'optimisation et d'efficacité sur les charges à caractère général va être poursuivi sur 2025 afin de contenir l'évolution naturelle de certaines dépenses.

Ce travail est d'autant plus important que le poste de charges à caractère général intègre des prestations externes et des marchés publics avec des clauses d'indexation basées le plus

souvent sur l'indice des prix à la consommation, même si ce dernier semble un peu mieux contenu sur ces derniers mois.

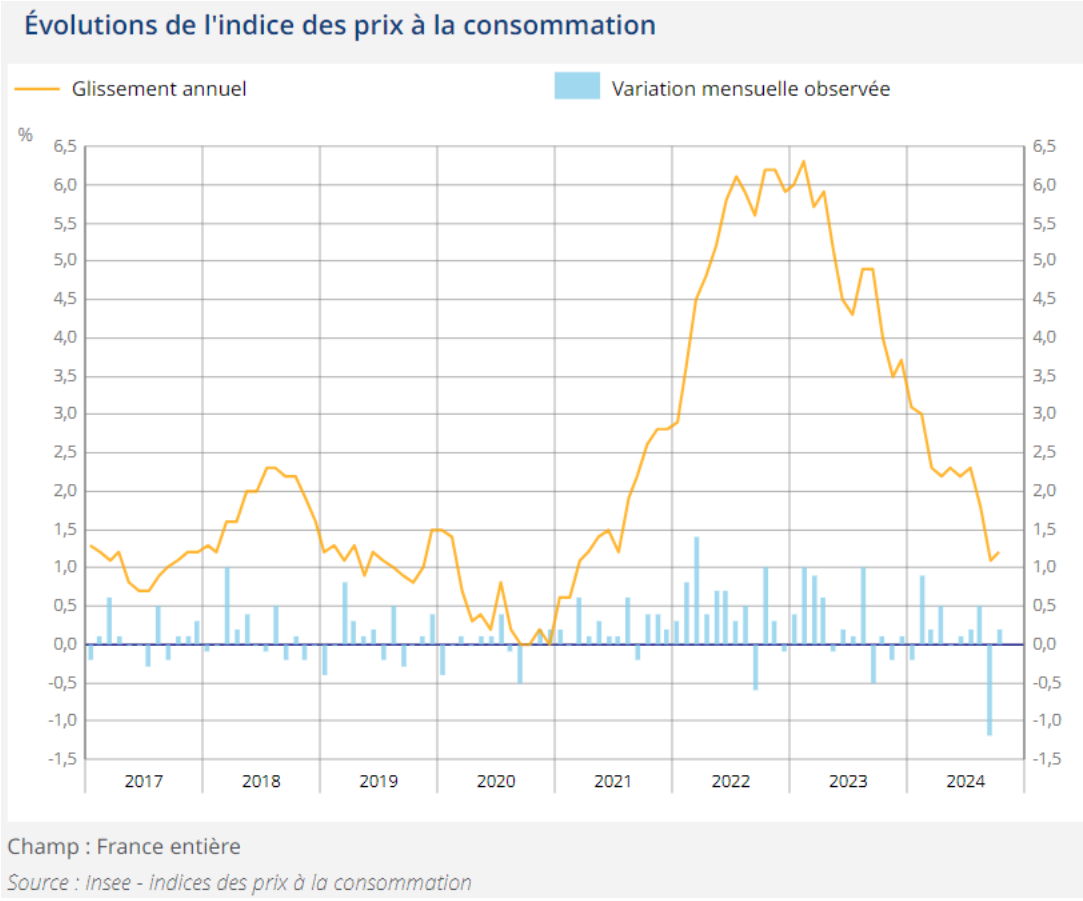

Ces charges inscrites au chapitre 011 représentent 32 % des dépenses de gestion courante avec une enveloppe de 14,29 M€, soit une augmentation de +0,8 M€ (+ 5,9 % de BP à BP).

Les principaux postes de dépenses sur ce chapitre concernent :

- Manifestations et événements gérées par la SEMA : 2,8 M€
- Consommation électrique : 700 k€
- Marché CLSH : 685 k€ (en augmentation par rapport à 2024 selon le nouveau marché)
- Denrées alimentaires : 657 k€ (selon les estimations actuelles en attente de l'impact du contrat passé avec le SIVAAD)
- Nettoyage littoral : 540 k€ (maintenu à son niveau 2024)
- Nettoyage voirie : 497 k€ (maintenu à son niveau 2024)
- Contrats de crédit-bail Gendarmerie et Olivettes : 468 k€ (en baisse par rapport au BP 2024 en raison de la baisse des taux de l'Euribor)
- Marché d'entretien des espaces verts : 330 k€ (maintenu à son niveau 2024)
- Entretien voiries : 300 k€ (maintenu à son niveau 2024)

Nous retrouvons ainsi sur ce chapitre certaines dépenses liées aux engagements politiques de la majorité municipale :

- Les moyens garantissant la propreté de la Ville, son verdissement et son fleurissement ;

- L'engagement pour la jeunesse avec notamment le marché de gestion de l'accueil de loisirs ;

- La poursuite des actions, notamment en faveur de l'attractivité du territoire et du commerce.

❖ *Les subventions et participations (Autres charges de gestion courante)*

Ce chapitre budgétaire est en augmentation au BP 2025, de + 3,2 % (+ 207 k€ de BP à BP).

Il comprend principalement les subventions de fonctionnement versées par le budget principal :

- Au budget annexe du Carré Gaumont : le BP 2025 a été élaboré sur une année pleine selon l'organisation juridique actuelle. Des ajustements seront réalisés au BS 2025 en fonction de l'évolution juridique de la structure.

  A ce stade la subvention est en augmentation de + 75 k€ (soit 2 311 k€) afin de tenir compte de la hausse de la masse salariale (sur la médiathèque) et du coût des spectacles (y compris les intermittents).

  Une subvention complémentaire de 136,6 k€ est inscrite au BP 2025 dans le cadre de la création du futur EPIC qui gèrera la salle de spectacle. Le surcoût annuel (en année pleine à partir de 2026) est estimé à 126 k€.

- Au CCAS : une subvention stabilisée à 1 931 k€, intégrant comme en 2024 la taxe foncière de la résidence autonomie Les Tilleuls et une partie des frais financiers liés à l'emprunt souscrit pour son acquisition.

- Au budget annexe du Stationnement pour 199,8 k€ (contre 394 k€ au BP 2024) permettant le maintien de la tarification souhaitée par la majorité municipale ;

Les autres éléments intégrés à ce chapitre budgétaire :

- Pérennisation des enveloppes de subventions aux associations

- Les abonnements, maintenances et licences informatiques à hauteur de 343 k€.

3) Le reversement de fiscalité est stable de BP à BP

Ce chapitre comprend le reversement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) qui a permis de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale en 2010. Ce montant est figé depuis plusieurs années à 4,34 M€.

Il ne comprend plus depuis 2023 le reversement de la part départementale de la Taxe de séjour collectée par la Ville, puisque la recette est directement comptabilisée sur un compte hors budget de la Trésorerie.

III – Actualisation du programme d'investissement 2021-2026 et sa déclinaison au BP 2025

1) Le Plan Pluriannuel d'Investissement 2021-2026

Le Plan Pluriannuel des Investissements 2021 – 2026 a été élaboré en milieu d'année 2021. Il a intégré, selon le projet municipal et les capacités d'investissement de la prospective financière, les besoins en équipements, la réhabilitation et le programme de mise aux normes

et d'accessibilité des bâtiments municipaux, les aménagements urbains et travaux de la voirie…

Il a fait l'objet d'actualisations régulières, notamment dans le cadre de la préparation du budget 2025, afin de prendre en compte l'évolution du coût des projets retenus, les décisions de programmation des projets (décalage ou d'intégration de nouvelles actions).

- Rappel du cadrage des Prospectives financières

Afin de maintenir une bonne santé financière de la Ville sur l'ensemble du mandat, dans un environnement contraint et parfois incertain, les prospectives financières sont bâties de manière prudentielle et réaliste.

La volonté de la municipalité étant de maintenir le niveau d'endettement fin 2026 équivalent à celui de 2019, positionné à 19 M€ sur le budget principal ; un objectif d'épargne brute annuel minimale d'environ 4 M€ est dès lors nécessaire.

- Présentation synthétique du PPI 2021-2026 tous budgets confondus
  108 Programmes, opérations ou enveloppes pour un **montant de 56 235 k€** (Budget principal, Carré et Parcs de stationnement)

  - 29 concernent des dépenses lourdes d'entretien, de maintenance ou d'adaptation **des bâtiments de la Ville** afin de maintenir en bon état le patrimoine de la Ville pour 17 050 k€ avec notamment :
    - L'Espace Louis BLANC (réhabilitation de l'ancienne Poste) pour 6 247 k€ sur ce mandat. Ce projet fait l'objet d'un décalage de programmation et d'un étalement de réalisation (fin travaux : juin 2027). Coût total : 9,2 M€ TTC
    - Travaux de rénovation énergétiques des structures d'accueil d'enfance et de petite enfance pour 2 039 k€ pour les tranches 1 et 2 (Ecole élémentaire LORIERE, Ecoles maternelles FABRE et VIRGILES, Maison des Enfants et Jas Neuf). Les tranches 3 et 4 (Ecole élémentaire FABRE et école maternelle LORIERE) seront réalisées après 2026.
    - Travaux d'entretien, d'accessibilité et sécurité sur les écoles
    - La construction modulaire du bâtiment de la Régie
    - Les premières inscriptions de la restructuration des services techniques pour 200 k€
    - Construction de 2 terrains de Padel : 250 k€
    - Etude sur un programme Photovoltaïque permettant l'autoconsommation des bâtiments de la Ville pour 40 k€
    - Des travaux de sécurisation sur le sémaphore pour 446 k€
    - La modernisation et sécurisation sur le parc des ascenseurs pour 120 k€
    - Marché d'entretien DALKIA (P3) pour 651 k€
    - Enveloppe d'étude pour la rénovation du marché couvert pour 60 k€
    - Travaux sur le centre de loisirs : drainage et désordres divers pour 200 k€
    - Entretiens divers dans les logements, espace Jean Verdier, équipements sportifs pour 1 101 k€ sur la période 2021-2026
    - La rénovation de bâtiments, bureaux, de l'accueil de la mairie… pour 3 535 k€

- 22 concernent des programmes d'amélioration et de sécurisation **<u>des voiries et de l'éclairage public</u>** de la Ville pour 14 502 k€ avec notamment :

  - Réalisation de pistes cyclables et d'aménagement de la Croisette (phases 1 et 2) pour 7 316 k€
  - Programme de voiries pour 3 165 k€
  - Divers équipements de voirie (bornes, radar, sono) pour 172 k€
  - Les travaux de création du giratoire et d'accessibilité à la déchèterie en opération sous mandat avec la Communauté de communes et le Département)
  - La piste cyclable de la RD 74 en liaison avec les Bosquettes pour 843 k€ (réalisation 2021 et 2022)
  - Le programme d'éclairage public pour 897 k€
  - Travaux divers pour 934 k€, dont 775 k€ sur le lotissement Sud France Bouillonnet payés sur 2021

- 57 Programmes et enveloppes divers pour 22 923 k€ :
  - Les travaux d'aménagement du littoral pour 2 252 k€ comprenant les appontements de la Croisette et de la Nartelle.
  - L'opération Nature en Ville : 500 k€ (dont certaines dépenses réaffectées aux espaces verts).
  - Programme sur les réseaux d'eau pluviale : 3 031 k€
  - Les travaux sur les réseaux de poteaux d'incendie et le programme de défense incendie : 1 056 k€
  - Les travaux d'extension du cimetière de la Croisette pour 784 k€
  - Poursuite de la modernisation informatique de nos équipements : 2 277 k€, dont vidéo protection,
  - Subvention d'investissement au bénéficie du budget annexe du Carré Gaumont pour 1 503 k€ (remboursement capital de la dette)
  - La révision du PLU et les aides SOLIHA pour 1 103 k€
  - Le jalonnement dynamique jusqu'au parkings : 240 k€
  - Programmes de renouvellement et de gros entretien des espaces verts : 1 280 k€
  - Renouvellement du parc automobile pour 1 006 k€ sur le mandat
  - La participation de la Ville à la rénovation et amélioration de la piscine et du parc aqualand pour 1 528 € sur la période 2021 à 2026
  - Dépenses d'entretien des équipements des parkings pour 480 k€ ;
  - Dépenses de renouvellement des matériels scénique, mobilier et fonds documentaires au Carré Gaumont pour 449 k€
  - Travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme pour 803 k€, réalisés sur 2021 et 2022.
  - Autres dépenses diverses au magasin, restaurant, scolaire, jeunesse, logistique, police municipale… pour 4 170 k€

SYNTHESE DU PPI 2021-2026 TOUS BUDGETS CONFONDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Budget principal	6 390 039 €	4 960 020 €	16 798 538 €	8 893 765 €	10 631 860 €	6 668 286 €	**54 342 507 €**
Parcs de stationnement	76 280 €	169 360 €	300 404 €	134 500 €	165 500 €	89 600 €	**935 644 €**
Carré GAUMONT	129 896 €	145 351 €	273 495 €	124 350 €	214 800 €	69 000 €	**956 892 €**
Total PPI	**6 596 214 €**	**5 274 731 €**	**17 372 437 €**	**9 152 615 €**	**11 012 160 €**	**6 826 886 €**	**56 235 043 €**

2) La déclinaison du Programme d'équipement en 2025 du budget principal de la Ville

- <u>La rétrospective du programme d'investissement depuis 2008 :</u>

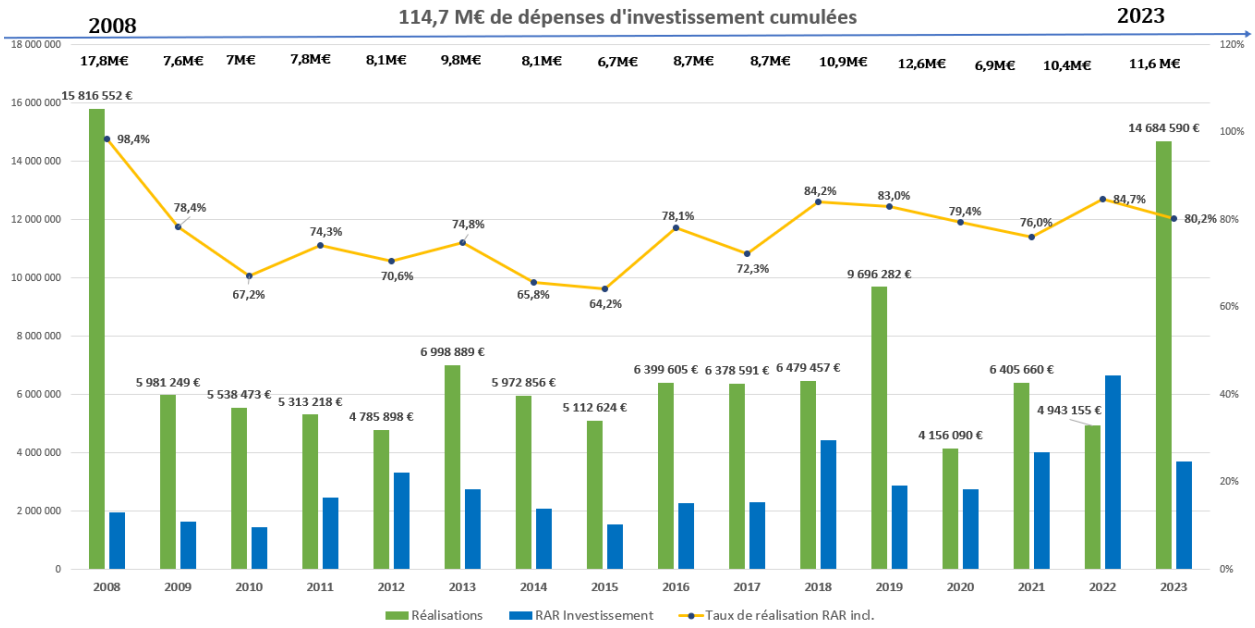

Plus de 114 M€ ont été consacrés aux dépenses d'équipement depuis 2008 démontrant la très forte volonté de la municipalité d'améliorer le quotidien des Maximois.

Le schéma ci-dessus illustre la volonté de l'équipe municipale de poursuivre un programme d'investissement soutenu malgré un contexte parfois difficile. Le niveau moyen des dépenses d'équipement, se situe à près de 7,1 millions par an.

- <u>Les inscriptions 2025 en matière de dépenses d'équipement du budget Ville :</u>

La proposition d'inscription au budget primitif 2025 des dépenses d'équipement est établie en fonction des priorités municipales retenues dans le PPI.

L'enveloppe dédiée à l'équipement s'élèvera au **BP 2025,** pour le budget principal, **à 10,6 M€.**

La ventilation par thème s'établit selon le schéma ci-dessous :

Sports·et·Loisirs¶

2·583·k€·dont°:¶
Transformation·2·courts·de·tennis·en·terre·battue·à·la·Madrague°:·200°k€¶
Etude·sur·extension·salle·musculation°:·40·k€·et·Etude·piste·BMX°:·30·k€·¶
Bâtiments·sportifs°:·111·k€·dont·Changement·grillages·des·tennis°:·50·k€¶
Participation·aux·travaux·du·centre·aquatique°:·280·k€¶
Participation·au·remboursement·capital·dette·Carré°:·258·k€¶
Poursuite·Programme·Réhabilitation·de·l'ancienne·Poste°:·1·400·k€¶
Remodelage·de·la·plage·du·Centre-Ville·avant·saison°:·325·k€¶

Jeunesse·et·Scolaire¶

419·k€·dont°:¶
Remplacement·du·groupe·froid·à·la·restauration·scolaire°:·200·k€¶
Mobiliers·scolaires°:·10·k€¶
Travaux·dans·les·écoles·et·crèches·(hors·rénovation·énergétique)°:·159·k€¶
Divers°:·50·k€¶

Sécurité¶

419·k€·dont°:¶
Travaux·sur·DECI,·dont·conventions·ASL·et·poteaux·incendie°:·133·k€¶
Police·municipale,·dont·vidéosurveillance,·aménagement·vestiaires·et·équipement·radio°:·286·k€¶

Services·et·Aménagements·urbains¶

868·k€·dont°:¶
Matériel·de·transport°:·166·k€·(renouvellement· du·parc)·¶
Logistique·et·Magasin°:·157·k€·Mobiliers·et·divers· matériels)¶
Espaces·verts°:·289·k€·dont·Reconstitution·sur·2x2·voies·et·enrochement·site·du·sémaphore¶
Urbanisme°:·240·k€·(Aides·SOLIHA,·études·géomètres),·étude·retrait·trait·de·côte·et·révision·PLU¶
Equipements· divers·Stationnement· :·16·k€¶

Projets·transversaux¶

2·646·k€·dont°:¶
Programme·«°Nature·en·Ville°»°:·120·k€¶
Travaux·sur·réseau·Eau·Pluviale°:·620·k€·dont·Rivet¶
Restructuration·des·services·techniques·(études)°:·200·k€¶
Etude·de·travaux·sur·marché·couvert°:·60·k€¶
Programme·Maintenance·lourde·(P3·Dalkia)°:·110·k€¶
Travaux·dans·les·logements°et·locaux·loués·:·15·k€¶
Travaux·sur·autres·bâtiments·:·551·k€·(Maison·des·associations,·mairie·annexe,·église,·cuisine·centrale…)¶
Systèmes·informatiques°:·255·k€·(Modernisation,·sécurisation·et·renouvellement·des·équipements)¶
Divers°:·715·k€¶

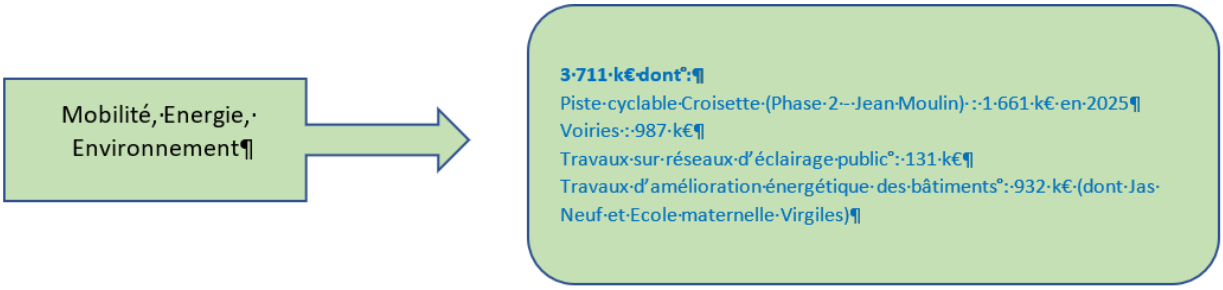

3) Les sources de financement

En plus de l'autofinancement dégagé au BP 2025 de 875 k€ et des dotations aux amortissements pour 2,04 M€, d'autres recettes externes seront inscrites au budget primitif pour un montant de 7,84 M€.

Il comprend le FCTVA (1 640 k€), le produit des amendes de police (314 k€), la taxe d'aménagement (600 k€).

Sont également pris en compte les **subventions d'équipement** pour 735 k€ au BP 2025 (aide du Département concernant la rénovation énergétique des crèches et de l'école maternelle des Virgiles pour 280 k€ et pour la phase 2 de la Croisette pour 450 k€ ; AIST pour 5 k€).
Nous sommes en attente de notifications dont les demandes ont été formulées sur 2024, notamment sur l'Espace Louis Blanc. Elles pourraient intervenir d'ici le vote du budget ; l'emprunt d'équilibre sera dès lors ajusté en conséquence.

Dans le cadre du **travail d'optimisation de son patrimoine**, la ville engage les démarches pour céder le terrain de la ZAC des Pins Pignons (530 k€ sont inscrits au BP 2025.

Le solde sera financé par un **emprunt d'équilibre** dont le montant prévisionnel s'élève à 4,9 M€ au BP 2025.

Comme chaque année, son montant sera corrigé en fonction des résultats dégagés à l'issue de l'exercice 2024. Les partenaires bancaires sont systématiquement mis en concurrence et le tirage s'effectue en fonction de la trésorerie disponible et au plus tard dans l'année pour générer le moins d'intérêts sur l'exercice en cours.

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Il s'agit ci-dessous d'une présentation synthétique des équilibres budgétaires du BP 2025 du budget principal intégrant les éléments proposés dans le rapport :

PRESENTATION DES EQUILIBRES BUDGETAIRES
en M€

FONCTIONNEMENT	**DEPENSES**	**47,91**		**RECETTES**	**47,91**
	Charges de personnel	19,20		Produit des services	2,97
	Charges à caractère général	14,29		Impôts et taxes	41,34
	Autres charges de gestion courante	6,71		Dotation et participations	1,67
	Atténuation de produits	4,38	**Epargne de gestion**	Autres produits de gestion courante	1,78
	Charges exceptionnelles et Provisions	0,01		Atténuation de charges	0,05
	Intérêts de la dette	0,41	**Epargne brute**	Produits financiers et produits exceptionnels	0,01
	Autofinancement et Amortissement	**2,92**		Virement entre section	0,08
INVESTISSEMENT	Remboursement Capital de la dette	1,03	**Epargne nette**	Autofinancement et Amortissement	**2,92**
	Acquisitions, Etudes et travaux	9,57		FCTVA, subventions et autres recettes définitives	3,29
	Subventions versées	0,97		Emprunts d'équilibre	4,96
	Opérations sous mandat	0,09		Opérations sous mandat	0,00
	Reversement fiscalité	0,00		Produits de cession d'immobilisation	0,53
	Virement entre section et opérations patrimoniales	0,66		Opérations patrimoniales et divers	0,62
	DEPENSES	**12,32**		**RECETTES**	**12,32**
	TOTAL	**60,23**		**TOTAL**	**60,23**

L'ETAT DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2024 : UNE DETTE SAINE ET MAITRISEE

❖ Le capital restant dû

Le capital restant dû de la Ville, tous budgets confondus, s'élèvera à 22,26 M€ au 31/12/2024, soit un désendettement de 1,57 M€ sur un an (hors dette transférée à la CCGST).

La réparation par budget est la suivante :

CAPITAL RESTANT DÛ EN M€

Budget	AU 31/12/2019	AU 31/12/2023	AU 31/12/2024	Variation
Budget Principal	19,00	15,75	14,74	-1,01
Carré Gaumont	4,20	3,24	2,98	-0,26
Parcs de stationnement	4,43	4,84	4,54	-0,30
Assainissement	0,67	0,43	Transféré à la CCGST	
TOTAL	**28,30**	**24,26**	**22,26**	**-2,00**

La Ville n'a souscrit aucun emprunt sur 2024 tous budgets confondus.

Lors du transfert de la compétence Assainissement au 1er janvier 2024, le capital restant dû de la dette y afférent a également été transféré à la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez.

Pour rappel, la capacité de désendettement de la ville, indicateur de solvabilité financière qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires au remboursement intégral de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, a été ramenée de 8,3 années en 2008 à 3,8 années en 31 décembre 2019, démontrant la très bonne santé financière de la Ville. Cette capacité de désendettement a été portée à 4,8 ans de façon exceptionnelle en 2020 en raison des conséquences financières liées à la crise financière et s'élève à seulement 2,2 ans en 2023, positionnant la Ville dans une excellente santé financière.

A titre indicatif, les graphes ci-dessous vous indique le niveau des annuités (capital et charges d'intérêts) jusqu'à l'extinction totale de la dette. Evidemment cette tendance est modifiée chaque année, en fonction des emprunts réellement contractés.

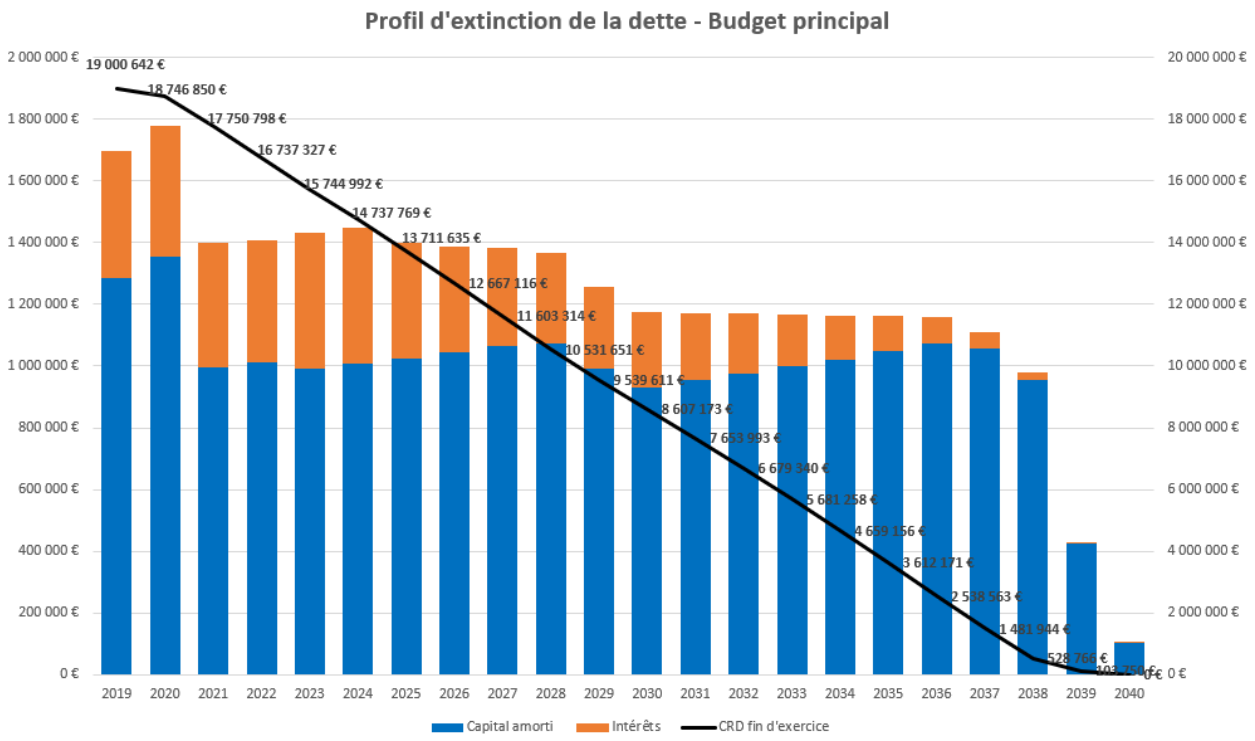

❖ *Les charges financières*

Grâce au recours très limité à l'emprunt ces dernières années (la Ville n'a pas emprunté en 2024), le niveau des intérêts de la dette reste limité.

Comme vu plus haut, le niveau des taux d'intérêt s'est réduit depuis le début 2024 : de 4 % en janvier, le taux de l'Euribor 3 mois devrait être proche des 2 % d'ici mai prochain.

Dans l'attente de la reprise des résultats 2024 et du vote du Budget supplémentaire 2025 qui précisera le besoin réel d'emprunts sur 2025, il est proposé d'inscrire la somme de 380 k€ au BP 2025 du budget principal et 31,5 k€ d'intérêts courus non échus.

❖ Le risque

Le taux moyen du capital restant dû au 31 décembre 2024 sera de 2,55 % (tous budgets confondus) avec près de 77 % des emprunts qui ont des taux fixes limitant le risque d'impact sur nos charges financières en cas d'évolution défavorable.

Structure de la dette au 31/12/2024 :

Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
Budget Principal	14 737 769,46 €	2,72%	13 ans et 8 mois	7 ans et 3 mois	11
Carré Gaumont	2 983 428,18 €	3,76%	10 ans et 7 mois	5 ans et 10 mois	2
Parcs de stationnement	4 543 551,05 €	1,21%	14 ans et 10 mois	7 ans et 7 mois	4
TOTAL	**22 264 748,69 €**	**2,55%**	**13 ans et 6 mois**	**7 ans et 2 mois**	**17**

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	17 053 669,82 €	76,59%	2,19%
Variable	3 208 650,69 €	14,41%	3,49%
Écart dinflation	2 003 428,18 €	9,00%	4,11%
TOTAL	**22 265 748,69 €**	**100%**	**2,55%**

La charte de bonne conduite, quant à elle, classifie les emprunts selon les risques qu'ils font porter sur les collectivités locales. Ainsi, 91 % de la dette est classifiée A1 « risque faible » (taux fixe et variable simples ; indices zone euro).

Seul l'emprunt souscrit en 2007 sur 30 ans pour le financement du Carré Gaumont est classé 2E en raison de ses caractéristiques (écart d'inflation européenne et française de 2011 à 2023). Selon le contrat, le taux redeviendra fixe à 3,82 % au 30/06/2030.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DES BUDGETS ANNEXES

I – Budget du Carré Léon Gaumont

Création en 2025 d'un EPIC pour la gestion des spectacles

Dans le cadre du mode de gestion actuel (régie à seule autonomie financière à caractère administratif), les personnels de la régie relèvent des règles applicables aux agents de la fonction publique territoriale, sauf si des dispositions législatives prévoient le contraire.

Tel est le cas des artistes de spectacle engagés en vue de leur participation aux spectacles organisés par le Théâtre, ces derniers étant présumés disposer d'un contrat soumis au code du travail en application de l'article L. 7121-3 du même code.

En revanche, tel n'est plus le cas des techniciens non permanents. Une décision relativement récente du Tribunal des conflits est en effet venue préciser que ces derniers ne pouvaient pas être assimilés à des artistes de spectacle ; ils sont donc soumis aux règles applicables aux agents de la fonction publique territoriale.

Or, les règles relatives au temps de travail attachées à ce statut ne sont pas adaptées aux contraintes spécifiques à la gestion d'un théâtre.

La Ville a donc engagé une réflexion relative aux modalités de gestion de ce service public culturel et la création d'une régie personnalisée à caractère industriel et commercial est apparue comme la solution permettant de faire face aux problématiques rencontrées par la collectivité dans le cadre du mode de gestion actuel.

Elaboration du budget primitif 2025

Ce budget primitif 2025 a été élaboré sans prendre en compte la création prochaine d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) comprenant la partie « spectacle » du l'actuel budget annexe et le basculement au budget principal des autres activités (Médiathèque, Café Léon et Cinéma). Cette création intervenant postérieurement au vote du BP 2025.

Des ajustements budgétaires, comptables et financiers seront dès lors proposés au budget supplémentaire 2025.

Le BP 2025 intègre toutefois certains impacts financiers liés à la création de cet EPIC à hauteur de 136,6 k€ comprenant le recrutement d'un agent référent comptable et ressources humaines ainsi que le renfort temporaire de l'administratrice. L'incidence sur la taxe sur les salaires et les charges patronales a également été prise en compte.

Le surcoût annuel (à partir de 2026) est estimé à 126 k€.

Ce budget primitif 2025, toutes sections confondues, s'élève à 3,57 M€ (3,1 M€ en fonctionnement et 0,47 M€ en investissement).

En dépenses de fonctionnement, sont pris en compte :

- Sur le chapitre 011 (charges à caractère général) :
  - L'enveloppe de 530 k€ concernant les contrats de cession.
  - L'augmentation du coût de l'hébergement et des repas ;

  - L'évolution du coût de l'électricité et l'enveloppe d'entretien du bâtiment afin de le maintenir en bon état d'utilisation,

- Sur le chapitre 012 (masse salariale) :
  - La hausse des minimums syndicaux pour les intermittents ainsi que le GVT
  - La création d'un poste d'agent administratif et comptable
- Sur le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :
  - Les droits d'auteurs et licences informatiques
- Sur le chapitre 66 (frais financiers) :
  - Le montant des intérêts de la dette stabilisé sur 2025 selon les prévisions d'inflation. Pour mémoire : un prêt souscrit sur ce budget est indexé sur l'écart entre l'inflation française et européenne (héritage de la précédente équipe municipale).

En recettes de fonctionnement :

- La subvention du budget principal s'établit à 2 447,6 k€ contre 2 236 k€ au BP 2024 en augmentation de 211 k€ par rapport à celle inscrite en 2024 :
  - +75 k€ selon notamment l'évolution des coûts de fonctionnement et l'affectation d'un agent supplémentaire à la médiathèque
  - +136,6 k€ liés à la création de l'EPIC (vu ci-dessus)
- Le produit de la billetterie à 275 k€ (contre 263 k€ au BP 2024), en raison notamment de la bonne attractivité de la salle de spectacle.
- La redevance provenant du cinéma et de l'occupation de la cafétéria pour un total de 60 k€.

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette est couvert par une subvention d'équipement provenant du Budget principal de la Ville à hauteur de 258 k€.

En dépenses d'investissement, il est prévu

- Sur le bâtiment : 99,5 k€ (Climatisation foyer des artistes, création de bureaux au RDC dans l'ex-vestiaire, éclairage, extincteurs, batteries) + entretien et travaux divers ;
- En Informatique : 48,1 k€ (externalisation serveurs, répéteur multi opérateurs, projet numérique médiathèque, remplacement PC)
- Sur le Carré : 35 k€ (matériel spectacle)
- Sur la Médiathèque : 27,7 k€ (livres, mobilier)

Ces dépenses sont couvertes budgétairement par un emprunt d'équilibre de 145,3 k€ dans l'attente de la reprise des résultats qui sera opérée au BS 2025.

II – Budget des parcs de stationnement

Le Budget primitif 2025 du Budget annexe des parcs de stationnement est prévu en équilibre à 2 183 k€, dont 1 709 k€ en exploitation et 474 k€ en investissement.

En fonctionnement, les charges à caractère général sont en légère baisse sur 2025 prenant en compte notamment :

- L'évolution contractuelle du bail des Olivettes assis sur l'euribor 3 mois. L'inscription proposée au BP 2025 s'élève à 505 k€ contre 616 k€ au BP 2024 (pour mémoire : 212 k€ en 2021 ; 269 € en 2022 et 558 k€ en 2023). Depuis mars 2022, encore en négatif à -0,5 %, l'euribor ne cesse d'augmenter pour passer en positif dès juillet 2022. Un plafond à 4 % a été atteint en début d'année et le taux devrait revenir à environ 2 % à partir de mai 2025.

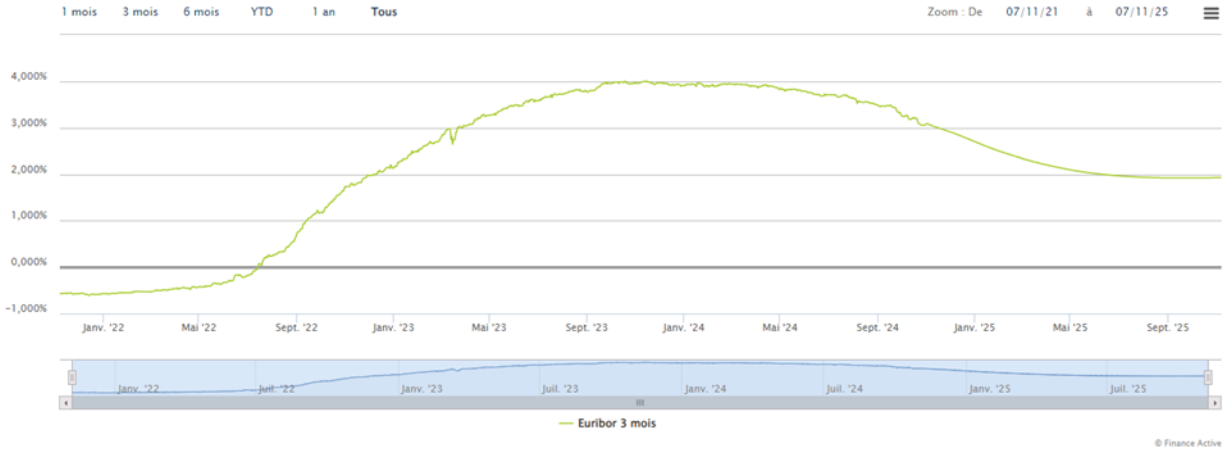

- Marché de gestion et de maintenance des parkings fermés pour un montant de 427,1 k€ au BP 2025
- La hausse de la taxe foncière de 2,5 %, à 52 k€
- Des travaux de maintenance et curages préventifs, remplacement d'un extracteur de fumée et réhabilitation du local du parking du marché pour 40 k€.
- Les frais bancaires, en forte hausse en raison de l'utilisation grandissante du paiement dématérialisé.

L'équilibre de cette section de fonctionnement est assuré par le produit issu du stationnement, établi à 1,5 M€, tenant compte le niveau de recettes sur 2024 en augmentation d'environ 150 k€ par rapport aux prévisions budgétaires, ainsi que par le versement d'une subvention d'équilibre exceptionnelle du budget de la Ville à hauteur de 199 k€ (contre 395 k€ au BP 2024).

En dépenses d'investissement sur 2025, il est prévu, pour 474 k€ :

- Virtualisation du serveur DESIGNA afin de renforcer la sécurité des installations techniques : 10 k€
- Réhabilitation local du parking du marché : 13 k€
- Vidéo surveillance et Caméra : 15 k€

- Poursuite du développement du jalonnement dynamique : 86 k€ (total opération à 240 k€)
- Eclairage balisage Louis Blanc : 15 k€
- Reprise mur Louis Blanc : 12 k€
- Divers : 14 k€
- Le remboursement du capital des emprunts pour 299 k€.

Leur financement est assuré par le virement de la section de fonctionnement à hauteur de 333 k€ (correspondant aux dotations aux amortissements) ainsi que par un emprunt d'équilibre de 55 k€ dont le montant sera ajusté au budget supplémentaire 2025 avec la reprise des résultats de l'exercice 2024 et enfin par une subvention d'équipement du budget ville de 86 k€ pour participer au coût du jalonnement dynamique.

LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

I/ L'évolution des effectifs et de la masse salariale

Evolution des effectifs et de la masse salariale depuis 2020

Effectifs	2020	2021	2022	2023	oct-2024	BP 2025	BP 2026 (+1% BP 2025)
Stag/Titu	346	357	353	337	340	338	338
NT	48	54	63	81	82	77	77
TOTAL	394	411	416	418	422	415	415
					Estimation année pleine	Hypothèse : Stabilisation des effectifs	
Masse salariale	16 193 937,70 €	17 177 233,63 €	18 508 209,14 €	18 994 233,00 €	*19 629 775,00 €*	*19 744 307,00 €*	*19 941 750,07 €*

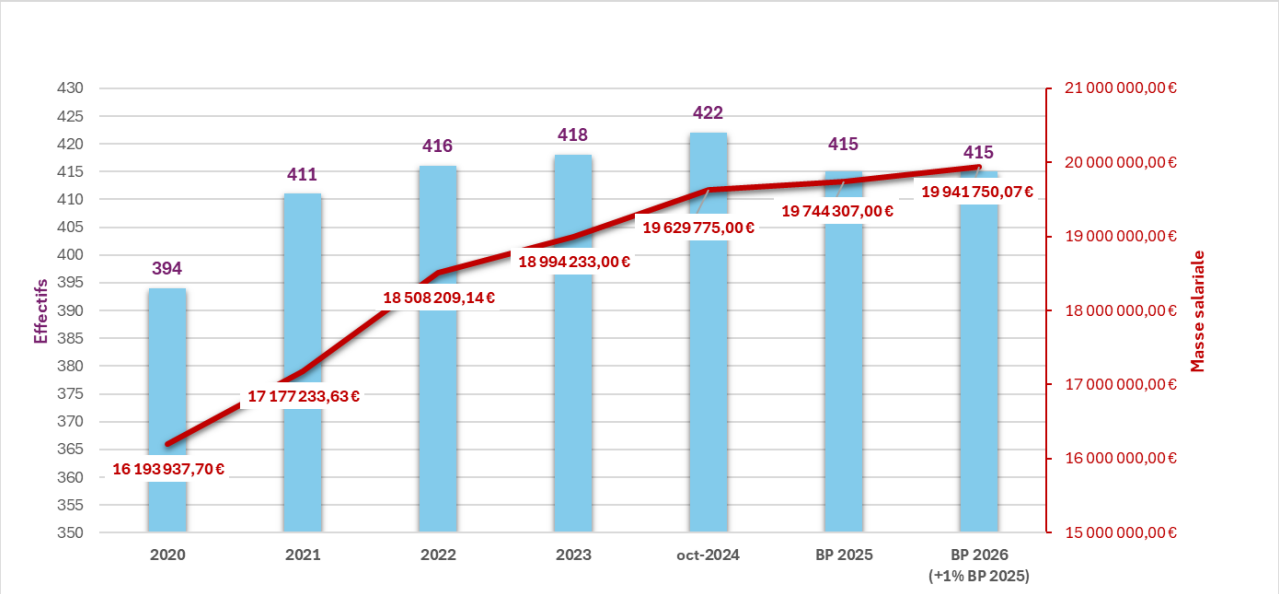

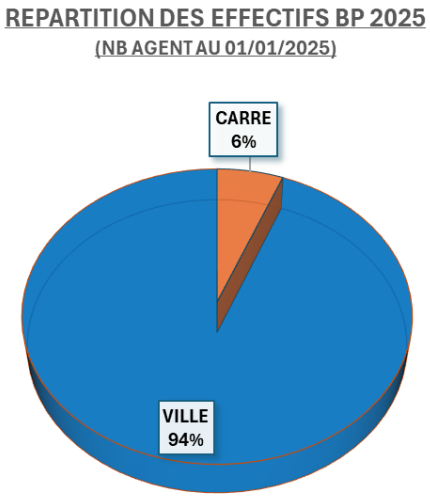

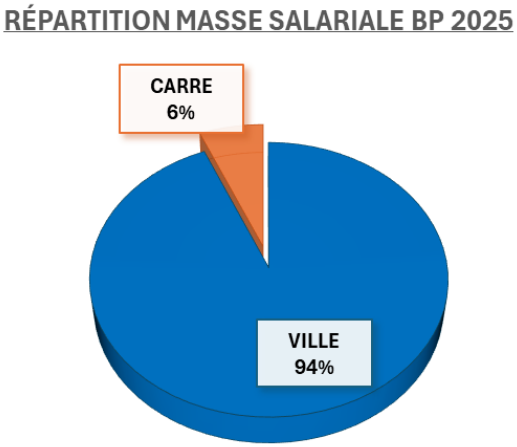

Un important travail a été réalisé sur le précédent mandat, par l'équipe de direction en lien avec les élus, afin de trouver des pistes d'économie sans altérer la qualité des services rendus à la population.

Durant ce mandat un nouveau Plan d'Actions et d'Optimisation a été construit afin de poursuivre voire accentuer cette démarche.

Une des thématiques étudiées est la maîtrise des charges de personnel dont les groupes de travail sont les suivants :

- La mise en œuvre d'une véritable Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;
- La gestion du temps ;
- Le non-remplacement systématique des arrêts maladie ;
- L'organisation interne des services (mutualisation, dématérialisation) ;
- La mutualisation avec la Communauté de Communes.

L'exercice 2024 est marqué par une augmentation significative de la masse salariale du fait des mesures règlementaires ou structurelles suivantes :

- La revalorisation de 5 points d'indice supplémentaires à tous les agents au 01/01/2024 ;
- Le Glissement Vieillissement Technicité (avancements, promotions);
- L'application sur une année pleine des mesures règlementaires intervenus courant 2023 :
    - Les augmentations successives du SMIC au cours de l'année (+ 4,03 %) ;
    - La revalorisation de l'ensemble des traitements des agents de la Fonction Publique par l'augmentation de 1,5 % de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 ;
    - La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie C et B au 01/07/2023 ;
- La valorisation des heures effectuées pour la tenue des élections européennes et législatives ;
- L'augmentation de la valeur faciale des titres restaurant à 10 € avec une hausse de la part employeur étalée sur 3 ans pour arriver au taux maximum de 60 % en 2024 ;
- La revalorisation de l'enveloppe consacrée à la part fixe du régime indemnitaire des agents (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) ;
- Le second versement de la part variable du régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel) ;
- Une nouvelle revalorisation du SMIC en novembre 2024 (+2%).

II / La structure des effectifs (base : décembre 2023)

	Sexe			
STATUT	**F**	**H**	**Total**	**%**
Apprenti	2	3	5	1%
Emploi Aidé	1		1	0%
Non titulaire	41	34	75	18%
Stagiaire / Titulaire	177	158	335	80%
Titulaire Ircantec	2		2	0%
Total général	**223**	**195**	**418**	**100%**

Temps de travail	**NB**	**%**
Temps complet	401	96%
Temps non complet	5	1%
Temps partiel	12	3%
Total	**418**	**100%**

	Sexe			
Catégorie	**F**	**H**	**Total**	**%**
Catégorie A	18	15	33	8%
Catégorie B	25	22	47	11%
Catégorie C	176	153	329	79%
Emplois hors catégorie	4	5	9	2%
Total général	**223**	**195**	**418**	**100%**

La structure des effectifs est assez classique pour notre type de collectivité :

- Les agents Stagiaires et Titulaires représentent 80 % des effectifs ;
- Les agents à temps complet représentent 96 % des effectifs ;
- Les agents de catégorie C représentent 79 % des effectifs, ceux de catégorie B 11 % et ceux de catégorie A 8% ;
- La parité est relativement bien respectée pour une administration puisque les femmes représentent environ 53 % des effectifs.

III / La composition des rémunérations du personnel en 2023 (hors charges)

STATUT	Traitement base	Nouvelle Bonification Indiciaire	Supplément Familial de Traitement	Indemnité de résidence	Primes Indemnités	Heures supplémentaires	Avantages en nature (*)
Apprenti	30 947,20 €	- €	- €	- €	- €	- €	808,80 €
Emploi Aidé	6 254,69 €	- €	- €	- €	- €	186,89 €	- €
Instituteur / professeur	- €	- €	- €	- €	27 001,38 €	- €	- €
Non Titulaire	1 657 227,29 €	- €	13 458,91 €	16 328,53 €	288 148,87 €	95 510,75 €	6 693,00 €
Personnel Extérieur	- €	- €	- €	- €	- €	4 037,22 €	- €
Stagiaire Titulaire	8 376 601,51 €	87 379,17 €	68 107,71 €	84 305,45 €	2 209 202,56 €	598 458,29 €	55 358,63 €
Titulaire Ircantec	28 236,53 €	- €	- €	282,68 €	4 492,03 €	- €	1 348,40 €
Total général	**10 099 267,22 €**	**87 379,17 €**	**81 566,62 €**	**100 916,66 €**	**2 528 844,84 €**	**698 193,15 €**	**64 208,83 €**
(*) Avantage en nature : nourriture et logements							

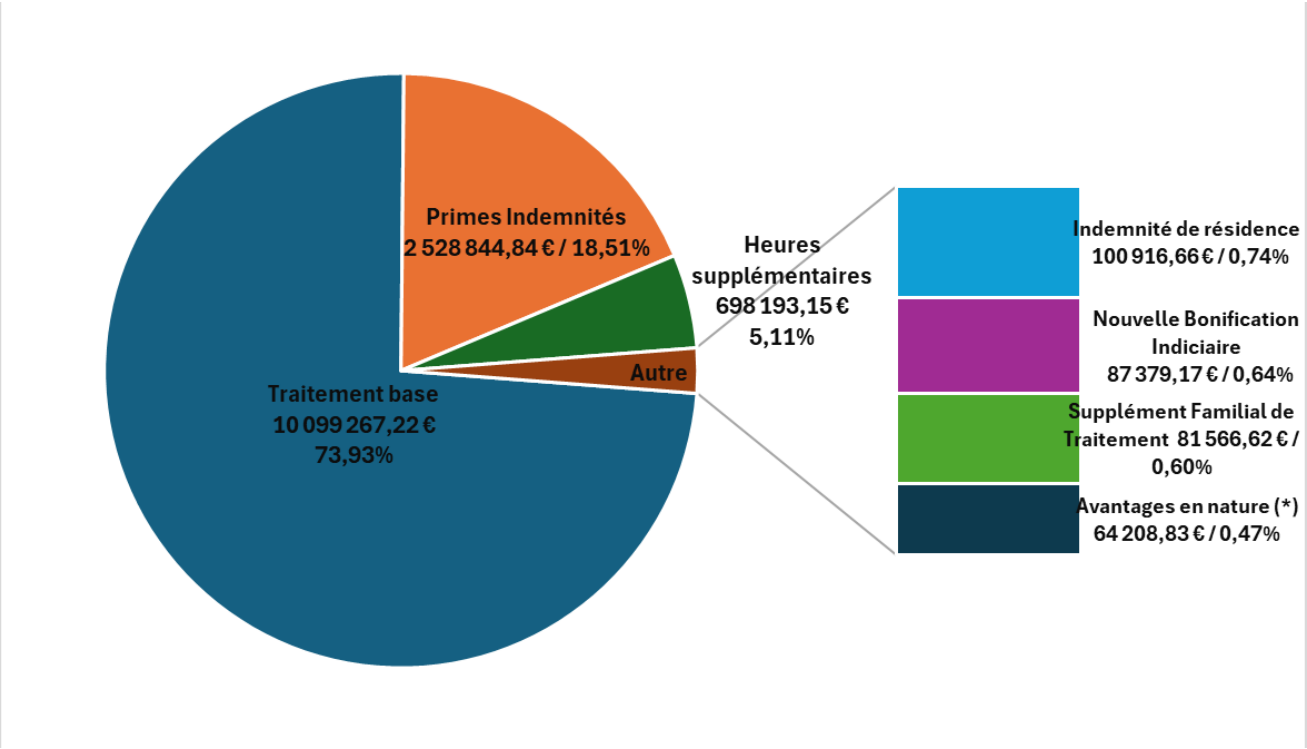

Le traitement de base constitue, par nature, l'élément le plus important des rémunérations des agents (environ 73%), les primes et indemnités représentent environ 19 % des rémunérations alors que les heures supplémentaires représentent environ 5% et les autres éléments moins de 1 % chacun (NBI, SFT, Indemnité de résidence et avantages en nature).

Les avantages en nature se décomposent ainsi :

- Avantages en nature « Repas » pour 40 agents de la restauration municipale ;
- Avantages en nature « Logement de fonction pour nécessité absolue de service » pour 4 gardiens (cimetière, installations sportives, Parc des Myrtes) ;
- Avantages en nature « Logement attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte » pour le directeur général des services et le directeur général des services techniques (paiement par le bénéficiaire d'une redevance égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés).

IV / Modalités de temps de travail

Le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail signé en 2001 au sein de la collectivité dispose que la majorité des agents communaux travaillent 39 heures par semaine avec des journées de 7h48 et bénéficient donc de jours de RTT.

Toutefois, le fonctionnement et la continuité du service public peuvent nécessiter la mise en place d'autres cycles de travail donnant droit ou non à des jours de RTT.

De plus, certains postes nécessitent la mise en œuvre de dispositifs d'annualisation du temps de travail. Il s'agit principalement des agents du service Assistance à l'enseignement, du service jeunesse ainsi que des agents du Carré Léon Gaumont.

Les agents de police municipale (brigades de roulement en journée et brigade de nuit) ont également des cycles de travail particuliers afin de répondre aux exigences d'un service fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Les régimes de congés des différents cycles de travail sont les suivants :

	Régime des congés et RTT en 2023		
Temps de travail hebdomadaire (sur 5 jours)	Congés annuels	RTT	**Total**
39 H 00	25	20,5	**45,50**
37 H 30	25	12,5	**37,50**
36 H 35	25	7	**32,00**
35 H 00	25	0	**25,00**

Dans le cadre de la démarche de Qualité de Vie au Travail initiée au sein de la collectivité, il a été préconisé d'inciter les agents à utiliser leurs jours de Réduction du Temps de Travail (RTT) au lieu de les épargner afin de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle et d'utiliser ces jours en temps de récupération. Cette mesure permet également à la collectivité de limiter le coût de la monétisation du Compte Epargne Temps (CET).

Le nombre de jours de RTT à prendre obligatoirement dans l'année concernée a été établi comme suit :

Temps de travail hebdomadaire (sur 5 jours)	RTT attribués annuellement	**RTT à prendre dans l'année (*)**
39 H 00	20,5	**10,5**
37 H 30	12,5	**6,5**
36 H 35	7	**4**
35 H 00	0	**0**

(*) Les jours de RTT à prendre seront perdus en fin d'année s'ils ne sont pas posés.

Il est demandé aux agents d'étaler la prise de jours de RTT sur l'année en posant la moitié des jours sur les 6 premiers mois et l'autre moitié sur les 6 derniers.

Le règlement concernant le CET a donc été modifié en limitant l'alimentation du CET en jours de RTT comme suit à compter du 1er janvier 2024 (jours non utilisés en 2023) :

Temps de travail hebdomadaire (sur 5 jours)	RTT attribués annuellement	**Nb de jours de RTT maximum pouvant alimenter un CET** (**)
39 H 00	20,5	**10**
37 H 30	12,5	**6**
36 H 35	7	**3**
35 H 00	0	**0**

(**) L'unité d'alimentation du CET est une journée entière.

V / L'évolution prévisionnelle des effectifs et des dépenses de personnel pour les exercices à venir

Certaines mesures règlementaires ou structurelles vont impacter directement les dépenses de personnel en 2025 :

- Le Glissement Vieillissement Technicité (avancements, promotions);
- Les recrutements pour le remplacement de certains départs de la collectivité ;

- La revalorisation de l'enveloppe consacrée à la part fixe du régime indemnitaire des agents (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) sur une année pleine ;
- Le second versement de la part variable du régime indemnitaire (Complément Indemnitaire Annuel).

À titre de synthèse, la variation du BP 2024 au BP 2025 représente une évolution au budget principal de l'ordre de **+ 2,20** % du chapitre 012.

Pour les années à venir, la collectivité souhaite veiller à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale tout en contribuant, par une allocation optimale des moyens humains, à la réalisation efficiente des politiques publiques portées par la collectivité.

Pour atteindre ces objectifs dans un contexte budgétaire contraint, il a été décidé de développer une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) au sein de la collectivité.

En se basant sur l'établissement d'un état des lieux exhaustif des ressources et compétences existantes, la démarche de GPEC pose un diagnostic et s'appuie sur une analyse prospective des besoins à court, moyen et long termes au regard de l'évolution des missions et des départs d'agents prévisibles.

L'actualisation des fiches de poste en cours couplée au recensement des titres, diplômes et expériences professionnelles des agents en poste permet d'établir un état des lieux des ressources et compétences existantes au sein de la collectivité.

En termes de prospective, une analyse des départs potentiels à la retraite sur les 5 prochaines années a été réalisée.

	2025	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**
Nb d'agents ayant atteints l'âge légal de départ à la retraite Catégorie sédentaire (+ de 62 ans)	15	12	13	15	12
Nb d'agents ayant atteints l'âge légal de départ à la retraite Catégorie active (+ de 57 ans)	0	2	0	0	0
Total annuel **Nouveaux agents ayant atteints l'âge légal**	**15**	**14**	**13**	**15**	**12**
Départs demandés	0	0	0	0	0
Nb d'agents ayant atteints la limite d'âge (67 ans pour la catégorie sédentaire et 62 ans pour la catégorie active)	1	3	2	4	7
Total cumulé Départs à la retraite potentiels (agents ayant atteints l'âge légal et n'ayant pas dépassés la limite d'âge)	**33**	**44**	**55**	**66**	**71**

En moyenne sur les 5 prochaines années, on dénombre 14 nouveaux départs à la retraite par an.

A ce jour, 4 agents ont déjà fait savoir qu'ils souhaitaient faire valoir leur droit à la retraite dans le premier trimestre 2025.

D'autre part, l'évolution des missions des services sera évaluée grâce à l'analyse des projets de service découlant du projet d'administration.

Grâce à l'identification des écarts par rapport aux objectifs cibles (tant en termes d'effectifs que de compétences disponibles), un plan d'actions permettra de calibrer au mieux les recrutements, de déployer une politique de formation et de montée en compétences adaptée et d'accompagner les évolutions des métiers au sein de la collectivité.

VI / La politique RH de la commune : priorité à la montée en compétences des agents, au bien-être et à l'inclusion.

Face aux défis croissants du recrutement et à l'évolution des attentes des agents, la commune s'engage à faire de sa politique de ressources humaines un levier essentiel pour attirer, fidéliser et valoriser ses talents.

Cette ambition se concrétise à travers des initiatives fortes et innovantes.

Tout d'abord **en matière de recrutement**, la commune souhaite valoriser les offres d'emploi sur des supports modernes et adaptés tels que les réseaux sociaux, les plateformes spécialisées et le site internet de la collectivité en mettant en avant les atouts du territoire et les avantages liés aux postes proposés.

Par ailleurs, la mise en place d'un **protocole d'intégration structuré** est essentielle : accueil personnalisé, présentation des équipes, accompagnement dans la prise de fonction et accès à des formations.

Ces actions combinées permettent de créer un cadre motivant, renforçant ainsi l'engagement et la fidélisation des nouveaux agents.

Un plan de formation triennal (2025-2027) ambitieux et adapté va être déployé.

Consciente que le développement des compétences est un vecteur d'épanouissement et d'efficacité, la commune a élaboré un **plan de formation triennal structuré autour de quatre axes stratégiques** :

1. **Le management** : Accompagner les cadres et responsables de service pour renforcer leurs compétences en gestion d'équipe, leadership et conduite du changement ;

2. **L'accompagnement à l'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)** : Permettre aux agents de mieux appréhender les opportunités offertes par l'IA tout en s'assurant de son utilisation éthique et adaptée aux besoins communaux ;

3. **La conduite de projet** : Former les agents à traduire efficacement les orientations politiques en **projets d'administration et de service** cohérents, dans une logique de transversalité et de résultats ;

4. **La transition écologique** : Outiller les agents pour qu'ils deviennent des acteurs clés de la mise en œuvre de la politique communale en matière de transition écologique. Cela inclut des modules spécifiques sur l'éco-responsabilité, la gestion durable des ressources et l'innovation verte.

Dans une **démarche globale de création d'un environnement de travail épanouissant**, essentiel pour maintenir la motivation et l'efficacité des équipes, la collectivité a organisé en juin 2024 une Semaine de la QVT.

L'objectif était de proposer des activités permettant de lutter contre la sédentarité, les troubles musculosquelettiques, le stress du quotidien mais également de contribuer à l'épanouissement professionnel des agents en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et personnelle.

La poursuite et le développement de certaines activités sont prévus en 2025.

Un engagement renforcé pour l'inclusion et l'accessibilité

En 2025, la commune va franchir une nouvelle étape dans son engagement en faveur de l'inclusion en signant une **convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**.

Cette convention vise à :

- Faciliter le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap ;
- Adapter les postes et les conditions de travail grâce à des aides techniques et financières ;
- Sensibiliser les équipes et accompagner les managers dans la prise en compte du handicap en milieu professionnel.

Cette collaboration avec le FIPHFP est une preuve concrète de la volonté de la commune d'offrir un cadre de travail inclusif et accessible à tous.

En plaçant les agents au cœur de ses priorités, la commune aspire à construire une organisation publique moderne, inclusive et attrayante. Cette politique RH ambitieuse témoigne de la volonté d'allier performance et épanouissement professionnel, pour que chaque agent trouve un sens à son engagement au service de la population.

Ainsi, en investissant dans la qualité de vie au travail, l'inclusion et le développement des compétences, la commune se dote des moyens nécessaires pour relever les défis de demain et continuer à servir ses administrés avec excellence.

VII - Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Les articles 92 et 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Les communes étant concernées, conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT, un état récapitulatif annuel des indemnités des élus municipaux est présenté ci-dessous au titre de l'année 2023 (montants exprimés en euros et en brut avant déduction des cotisations et prélèvement à la source) :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal 2023			Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller régional ou départemental en 2023			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de la SEMA et SPL SUD Plaisance en 2023	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire 2023		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans le Syndicat Mixte de la Garonnette 2023	
	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, ..)	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, ..)	Indemnités perçues (jetons de présence)	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Fonction	Indemnités de fonction perçues
MORISSE Vincent	Maire	35 430,72 €	9 816,84 €	Conseiller régional	34 068,00 €		300,00 €	Président	31 386,36 €		
ZORZI Jean-Maurice	1er Adjoint	12 945,84 €									
LEDOUX Cécile	2ème Adjoint	12 945,84 €									
ROUFFILANGE Jean-Louis	3ème Adjoint	12 945,84 €									
LENOIR Véronique	4ème Adjoint	12 945,84 €		Conseillère départementale - Vice présidente	42 925,68 €	2 690,72 €	200,00 €				
LE DARD Michel	5ème Adjoint	12 945,84 €									
GAUTIER Julienne	6ème Adjoint	12 945,84 €									
GOBINO Thierry	7ème Adjoint	12 945,84 €								Vice-Président	3 252,78 €
ESPOSITO Maxime	8ème Adjoint	12 945,84 €									
DALLIES Michèle	9ème Adjoint	12 945,84 €									
MARTEL Micheline	Conseiller délégué	2 521,08 €									
VASSAL Patrick	Conseiller délégué	12 264,48 €									

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal 2023			Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller régional ou départemental en 2023			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein de la SEMA et SPL SUD Plaisance en 2023	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire 2023		Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans le Syndicat Mixte de la Garonnette 2023	
	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, ..)	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Remboursement de frais (kilométriques, repas, ..)	Indemnités perçues (jetons de présence)	Fonction	Indemnités de fonction perçues	Fonction	Indemnités de fonction perçues
FACCIN Michel	Conseiller délégué	12 264,48 €									
LEGOUPIL Jeremie	Conseiller délégué	12 264,48 €									
DEVAUX Josiane	Conseiller délégué	2 521,08 €									
RIVES Arnaud	Conseiller délégué	6 377,58 €									
LECLERE José	Conseiller délégué	6 377,58 €									
KERHOAS Jean-François	Conseiller délégué	6 377,58 €									
LAUVARD Karine	Conseiller						300,00 €				
BENAMAR Sabrina	Conseiller						300,00 €				
MONTRICHARD Magali	Conseiller						200,00 €				
PITTET Evelyne	Conseiller						300,00 €				
BOURGOIN Pascal	Conseiller						300,00 €				
PERONNET Justine	Conseiller						300,00 €				
VARLET Patrice	Conseiller						200,00 €				
SERRES Mariette	Conseiller						300,00 €				

Mention RGPD : l'état annuel relatif au versement des indemnités des élus est un traitement de données personnelles géré par la Ville de Sainte-Maxime en sa qualité de responsable de traitement. Les informations personnelles collectées sont obligatoires et nécessaires à la commune pour répondre à une obligation légale. Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, ou de les faire rectifier. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande par mail au délégué à la protection des données personnelles : dpo@ste-maxime.fr. Si vous estimez, après consultation du délégué, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.